

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Aimée BADIER, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX à Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER à Dominique BOUCHON, Myriam FANGET à Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents : 19 titulaires + 2 suppléants - 24 votants dont 3 procurations

Ordre du jour de la séance

C-2022-072 - Désignation d'un nouveau représentant de la CCRAPC au Syndicat Mixte BUCOPA à la suite d'une démission

C-2022-073 - Budget Principal, décision modificative 3

C-2022-074 - SPANC, décision modificative 1

C-2022-075 - Correction compte 4812 - Frais d'acquisition des Immos

C-2022-076 - Provisions pour créances douteuses Budget annexe SPANC

C-2022-077 - Provisions pour créances douteuses Budget principal

C-2022-078 - Remboursement de personnel - reversement du budget annexe SPANC au budget principal

C-2022-079 - Remboursement des frais de personnel mis à disposition de la structure "Le Cocon"

C-2022-080 - Remboursement des frais de personnel mis à disposition du GIP

C-2022-081 - Tarifs des ALSH : réduction personnel CCRAPC

C-2022-082 - Temps de travail de la collectivité

C-2022-083 - Transfert de propriété du collège de Poncin au département

C-2022-084 - Validation du Rapport annuel 2021 d'Organom

C-2022-085 - Désignation d'un nouveau représentant de la CCRAPC au SR3A à la suite d'une démission

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance :

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 21 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Anne BOLLACHE.

Validation des comptes-rendus des Conseils du jeudi 22 et 29 septembre 2022 :

Les membres du Conseil communautaire valident les comptes-rendus.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations :

Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2022-11	06/10/2022	Convention ORT dans le cadre du programme PVD	L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un nouvel outil au service des territoires pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation des centres-villes. La durée est fixée à 5 ans, jusqu'en octobre 2027.
D-2022-12	13/10/2022	Avenant à la convention de mise à disposition de Service avec la commune de Jujurieux	La fréquentation de l'accueil des mercredis est en hausse depuis la rentrée de septembre (de 55 à 75 enfants en moyenne). Le temps de présence de l'agent communal mis à disposition n'est plus suffisant pour assurer le service et le ménage de la cantine.
D-2022-13	13/10/2022	Conventions de passage sur domaines privés	Il convient de renouveler les conventions de passage avec les propriétaires des terrains privés pour la collecte des OM et des sacs/bacs jaunes.

D-2022-14	10/11/2022	Convention de passage sentiers inscrits au PDIPR	Ces conventions visent à permettre le passage des randonneurs sur les parcelles, en constituant un document légal en cas de dommages.
D-2022-15	20/10/2022	Convention de mise à disposition des locaux du périscolaire	Les communes mettent à disposition des locaux et du personnel pour l'exercice de sa compétence périscolaire et extrascolaire. Les conventions précisent les conditions et modalités de mise à disposition des locaux, infrastructures et du personnel pour la CCRAPC, et de définir la répartition des charges afférentes.
D-2022-16	24/10/2022	Clôture de la régie d'avances temporaire « Accueil de loisirs séjour été » n°20181	Il est mis fin à compter du 31 octobre 2022 à la régie d'avances « Accueil de loisirs séjour été ».
B-2022-04	07/11/2022	Admission en non-valeur	Deux listes de dettes pour admission en non-valeur (irrécouvrabilité de ces sommes après poursuites contentieuses).
D-2022-17	07/11/2022	Avenant au contrat COREPILE pour le soutien financier	Le contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés, collectés en déchèterie a été signé le 21 décembre 2017 avec COREPILE. Ils proposent d'expérimenter le versement d'un soutien financier (valoriser les efforts consentis par les collectivités de mise en avant de la filière permettant de réaliser a minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental). Afin de pouvoir toucher ce soutien financier, il convient de signer un avenant, qui prendra effet au 1 ^{er} janvier 2023
D-2022-18	07/11/2022	Avenant à la convention avec le SYDOM du Jura	Un avenant à la convention de coopération avec le SYDOM du Jura est nécessaire afin d'instaurer les tarifs de prestation des caractérisations, avec prise d'effet rétroactive au 1 ^{er} janvier 2022.

➤ **Décryptage de la loi Climat et Résilience (ZAN, 3DS) par Frédérique BOURGEOIS, responsable du service « animation des politiques sur les territoires » et Nicolas MONTANARO, son adjoint, de la Direction Départementale du Territoire (DDT) – cf. annexe**

Frédérique BOURGEOIS : « Quelles sont les conséquences directes de l'artificialisation des sols ? La première est l'accélération de perte de biodiversité (réchauffement climatique, augmentation des risques d'inondation, etc.) Cette notion s'est retrouvée dans les lois solidarité renouvellement urbain (SRU en 2000), la loi Grenelle 2 (en 2010), la loi ALUR (en 2014), la loi ELAN (en 2018) et dernièrement dans la **loi Climat Résilience** (cf. genèse de la loi). Ce n'est pas quelque chose de nouveau.

L'objectif de cette nouvelle loi, sur le foncier, est d'accélérer la transition écologique (5 thèmes issus de la convention citoyenne). Il est nécessaire de parvenir à zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de 50% de la consommation d'espace dans les 10 prochaines années à l'échelle nationale. Parce qu'on constate qu'il y a toujours entre 20 000 et 30 000 hectares d'espaces naturels agricoles forestiers consommés/an à l'échelle nationale ; l'ambition de cette loi est de définir et promouvoir de nouveaux modèles d'aménagement durable avec l'enjeu de concilier la sobriété foncière avec une politique ambitieuse de relance et en particulier de la construction. Avec cette loi, les projets d'aménagement/construction ne s'arrêtent pas, il faut plutôt changer nos modes de faire pour se développer.

Le changement d'usage du sol (d'un caractère naturel, d'usage agricole ou forestier à un espace urbanisé) est complètement décorrélé des documents de planification (PLU, carte communale, etc.). Cette mesure est précisée sur le portail de l'artificialisation des sols accessible en ligne (données issues d'un fichier foncier traitées par le CEREMA).

La notion d'artificialisation est complexe : on parle de l'évolution non seulement de la couverture du sol mais aussi de son usage. C'est l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol. Les données sont également accessibles grâce à l'occupation du sol à grande échelle (OCSGE) et la plate-forme numérique SPARTE (Service de portrait de l'artificialisation des territoires).

L'objectif national se décline en plusieurs dates clés. En février 2024, la loi doit être intégrée dans le SRADDET (schéma régional) puis en août 2026 dans le SCoT. Les objectifs de la loi seront territorialisés en 2027 dans les PLU(i). A partir de cette date, des sanctions pourront être appliquées si aucune mesure de prise (aucune autorisation d'urbanisme sera délivrée dans les zones AU jusqu'à modification ou révision du PLU par exemple).

Afin de réussir, de continuer à se développer, il existe des outils pour maîtriser l'étalement urbain (limiter les extensions, etc.), en optimisant l'usage du foncier (respecter les secteurs en sous densité, mutualisation des stationnements, etc.), en préservant la biodiversité (passages pour la faune, etc.), en limitant le ruissellement des eaux de pluie (impermeabilisation des sols, infiltration des eaux en gérant les eaux pluviales à la source, etc.), en maintenant et développant la captation et le stockage de carbone (favoriser les haies, zones humides, etc.) en agissant sur les formes urbaines (espaces libres et végétalisés, etc.) et enfin en anticipant les équipements publics. Tous ces outils sont disponibles sur le site internet de la préfecture (petit fascicule) et permettent d'optimiser et de se développer différemment.

Nicolas MONTANARO : « Les autres dispositions de la loi Climat Résilience concernent notamment la requalification des friches. Le porteur de projet peut demander aux administrations les procédures à suivre et être certain de tout ce qu'il y aura à faire avant de démarrer et de s'engager. La question de la logistique est aujourd'hui notée dans la loi (elle ne figurait dans aucun document de planification), c'est à dire prévoir des espaces dédiés à ce fonctionnement. Le critère de sobriété foncière dans l'instruction de l'autorisation est nouveau et assez costaud.

Les dispositions les plus importantes, celles qui seront quasi systématiques concernent d'abord l'obligation de la communauté de communes (compétente en développement économique) de réaliser un inventaire de ses zones d'activité tous les 6 ans (état parcellaire,

surface d'identification à la fois des propriétaires et des occupants et des activités sur chaque unité foncière entre l'ensemble des parcelles qui appartiennent au même propriétaire et le taux de vacances de la zone d'activité économique) dans l'optique de réinvestir des locaux vacants. Une réunion de réseau se déroulera au mois de janvier sur ce sujet.

En matière de photovoltaïque, de végétalisation et d'infiltration, il y a un renforcement des obligations. Les parcelles aménagées pour des zones commerciales, artisanales ou industrielles de 500 m² et les constructions de bureaux sont soumis à ces obligations (valables pour les constructions neuves mais aussi maintenant pour les rénovations. Les énergies renouvelables ainsi que la gestion de l'eau pluviale sont également intégrées dans le projet des stationnements.

Enfin, le principe général de l'aménagement commercial interdit tout développement qui artificialise des sols avec des dérogations possibles mais avec des conditions assez fortes et un avis conforme de la préfète entre 3 000 et 10 000 m². En dessous de 3 000 m², les communes peuvent saisir la commission départementale d'aménagement commercial.

Les rôles de la DDT sont tout d'abord d'accompagner la communauté de communes dans la mise en œuvre de cette loi et dans le conseil opérationnel dans les projets territoriaux (par exemple pour Petites Villes de Demain, le CRTE). Dans ces projets, il va donc falloir intégrer aussi ces dimensions. Il sera nécessaire de travailler ensemble pour arriver à cet objectif. »

Frédérique BOURGEOIS : « En conclusion, il faut préserver le sol notamment pour la biodiversité, la ressource en eau, les puits de carbone, assurer la production agricole locale (400 hectares consommé/an), pour le développement équilibré des territoires en limitant la dépendance à la voiture et pour contrer l'augmentation des risques naturels par ruissellement lié à l'imperméabilisation. La DDT, par cette mission régaliennne, accompagne les collectivités grâce à deux services transversaux : le service 'protection et gestion de l'environnement' et le service 'animation des politiques sur le territoire'. »

➤ **Transfert compétence eau et assainissement par Jean ROYER, responsable du service « protection et gestion de l'environnement » et Laurence DRANE, du service assainissement, de la DDT – cf. annexes**

Jean ROYER : « Dans un premier temps, les différentes étapes et les conséquences de la loi NOTRÉ à la loi 3DS seront présentées. La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République de 2015 a apporté un principe fondateur : l'attribution à titre obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre avec une échéance historique au 1^{er} janvier 2020 (avant cette loi, compétences optionnelles ou facultatives).

En 2018, la loi dédiée spécifiquement à la question du transfert des compétences eau et assainissement apporte de la souplesse au dispositif et aux principes initiaux concernant les modalités du transfert mais ne remet pas en cause le caractère obligatoire de ce transfert. Les évolutions sont de différents ordres mais la plus importante est celle qui consiste à reporter la date du transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2026. Cette loi permet également de créer des régies uniques qui vont pouvoir assurer de manière collective l'exploitation des services publics pour l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines.

En 2019, la loi engagement et proximité apporte une nouveauté. Elle permet à l'EPCI de déléguer tout ou partie de ces compétences. Une convention de délégation peut être conclue avec un syndicat intra-communautaire. »

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Est-ce que le syndicat intra-communautaire choisi pour cette délégation doit être sur le territoire de la communauté de communes ? Où est-ce qu'il peut être à cheval sur une autre communauté de communes ? »

Jean ROYER : « Il me semble qu'il faut que les périmètres du syndicat soient exclusivement au sein du périmètre de l'EPCI.

Concernant la loi 3DS, signée en février 2021, confirme le caractère obligatoire du transfert et l'échéance du 1^{er} janvier 2026. Cependant, ce texte de loi précise un certain nombre de conditions. D'une part, la liste des exceptions est augmentée pour mobiliser les recettes du budget général afin d'investir en matière d'eau et d'assainissement. Par exemple, si le fonctionnement du service public nécessite des investissements très conséquents et qu'ils ne peuvent pas être financés sans augmentation excessive, dans ces cas-là une mutualisation sur des lignes budgétaires est possible. L'autre élément à retenir est la nécessité d'organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement et sur les investissements liés ces compétences (organisé dans l'année qui précède le transfert, donc au plus tard en 2025). C'est potentiellement une convention qui apportera un grand nombre de précisions, sur les contours de la tarification des services et sur les orientations de la politique d'investissement notamment sur le réseau et les infrastructures. C'est un document qui donnera l'occasion d'organiser les modalités éventuelles de délégation de compétences. »

Laurence DRANE : « Quelles sont alors les intérêts de la mutualisation, appelés les enjeux de l'assainissement ? La réglementation vous impose une **obligation de moyens et de résultat**. Pour faire de l'assainissement collectif, il est nécessaire d'avoir un système de collecte et un système de traitement. Il faut répondre à 2 enjeux principaux : la salubrité publique et l'environnement. Le but est de ne pas polluer les cours d'eau, c'est d'assurer ce qu'on appelle le bon état environnemental. Si l'eau est insuffisamment traitée ou non traitée, les cours d'eau sont colmatés par les eaux usées. Cela va entraîner une perte de la biodiversité notamment au niveau des invertébrés mais aussi avoir un impact sur la salubrité publique (sur l'eau potable et la baignade). Au-delà de ces deux enjeux, le changement climatique est important. Les cours d'eau ont de plus en plus de mal à absorber les pollutions. Enfin, il ne faut pas oublier l'enjeu financier puisque toute notre réglementation est issue d'une directive européenne qui date de 1991 et qui impose des obligations de moyens et de résultats. Cette directive a été transcrite dans notre réglementation française mais aujourd'hui le retard et la mauvaise application de cette directive provoquent des contentieux avec la Commission Européenne. **Si jamais nous sommes condamnés par la cour de justice de l'Union Européenne, l'État français va devoir payer des amendes et pourra se retourner contre les collectivités. L'insuffisance de l'assainissement est un problème.**

Les gains de la mutualisation amènent une montée en compétence et en puissance du service rendu, une prise de conscience des élus sur l'importance de l'eau et une simplification de la gouvernance. Le fait de passer en intercommunalité permet d'optimiser, de rationaliser et de sécuriser l'exploitation. L'assainissement n'est pas que de l'investissement. L'intercommunalité permet de relancer tous les diagnostics des systèmes et d'avoir des plans des réseaux à jour. Elle permet également de mettre en place un programme pluriannuel d'investissement cohérent et priorisé à l'échelle du territoire en fonction des projets de développement. Les élus prennent conscience du vrai prix de l'eau donc du retard accumulé et de l'importance vital du petit cycle de l'eau. Le développement durable (l'urbanisation) doit être en adéquation avec l'assainissement. Enfin, la simplification en termes de

gouvernance va permettre d'avoir une vision globale et cohérente de l'ensemble de votre petit cycle de l'eau et d'améliorer les échanges avec la police de l'eau. Un retour annuel sur le fonctionnement du système d'assainissement sera demandé. Pour conclure, le fait de passer en intercommunalité permet de mettre en œuvre la gestion patrimoniale au juste prix.

Des points de vigilance sont à noter en intercommunalité. Il est nécessaire de préparer votre prise de conscience de compétence : faire des études préalables consistantes et de qualité, se demander quelle vision avoir, quelle gouvernance, quelle tarification, quelle structuration de votre service, etc. Il reste 3 ans. Enfin, en termes de responsabilité, les collectivités doivent poursuivre les travaux définis, réaliser les études diagnostics manquantes et transférer le budget sans les dettes. **Il ne faudra pas transmettre à la communauté de communes quelque chose d'impossible à gérer. »**

Thierry DUPUIS : « La compétence eau-assainissement sera transférée en 2026. La communauté de communes jouera la complémentarité et la solidarité. Des subventions vont être demandées pour être accompagné par un cabinet. Nous pourrons avoir une vision d'ensemble. »

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA CCRAPC AU SYNDICAT MIXTE BUCOPA A LA SUITE D'UNE DEMISSION

Vu l'article L-5711-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts des syndicats pour lesquels il convient de désigner les représentants de la communauté de communes ;
Vu la délibération du 23 juillet 2020 désignant Monsieur Gilles MAJORCZYK délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon au syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) ;
Sa démission du Conseil Communautaire laisse sa place vacante. Aussi, il convient de le remplacer et il est demandé au Conseil Communautaire de désigner un nouveau délégué titulaire.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Eric TEYSSIER pour représenter la communauté de communes au syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) en tant que membre titulaire.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA CCRAPC AU SR3A A LA SUITE D'UNE DEMISSION

Ce point a été rajouté et accepté par le Conseil Communautaire en début de séance.

Vu l'article L-5711-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts des syndicats pour lesquels il convient de désigner les représentants de la communauté de communes ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 désignant Monsieur Gilles MAJORCZYK délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon au syndicat rivière d'Ain aval et ses affluents (SR3A) ;

Sa démission du Conseil Communautaire laisse sa place vacante. Aussi, il convient de le remplacer et il est demandé au Conseil Communautaire de désigner un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Eric TEYSSIER pour représenter la communauté de communes au SR3A en tant que membre suppléant.

FINANCES ET FISCALITES

Rapporteur : Thierry DUPUIS

CORRECTION COMPTE 4812 - FRAIS D'ACQUISITION DES IMMOS

Les contrôles comptables automatisés font état d'une anomalie au budget principal concernant le compte 4812 qui n'est pas soldé pour un montant de 15 478,78 €. Après recherches, cette somme résulte d'écritures très anciennes datant de 2007 de l'atelier Lingot Martin dissout au 31/12/2011.

Le compte 4812 présente un solde débiteur, cela veut dire que les opérations de comptabilisation au compte 6812 n'ont pas été effectuées dans les délais.

Au vu de l'antériorité de l'opération et des préconisations du comité de fiabilisation des comptes locaux, les amortissements qui auraient dû être comptabilisés sur des exercices antérieurs doivent faire l'objet d'une écriture de "rattrapage" par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le comptable à passer les écritures de régularisations nécessaires à savoir :

- Opération d'ordre non budgétaire pour solder le compte 4812 par le débit du compte 1068 pour un montant de 15 478,78€

SPANC, DECISION MODIFICATIVE 1

Il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de pouvoir augmenter les crédits pour les admissions en non-valeurs de l'exercice + 240€ ainsi que pour le remboursement des salaires + 743€, pour cela il conviendra de diminuer les crédits du chapitre 011 du même montant.

La DM proposée est la suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	618	Autres frais divers	SPANC	- 983,00
D	F	012	6215	Personnel affecté	SPANC	743,00
D	F	65	6541	Créances admises en non-valeur	SPANC	240,00

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la décision modificative n°1 sur le budget SPANC.

BUDGET PRINCIPAL, DECISION MODIFICATIVE 3

Il convient de rectifier les prévisions budgétaires suivantes :

1. Pour la section de fonctionnement : prévision de 1K€ supplémentaires pour les admissions en non-valeur, 9K€ pour la réfection du sol souple de Fabulette, 20K€ pour les frais de personnel pour pallier aux augmentations du Smic et du point et 40K€ pour le chapitre 011 dépenses de fonctionnement diverses; équilibre de l'écriture par le c/739223-Fpic qui est moins élevé que prévu de 13K€ et par un basculement de 60K de la section d'Investissement (txv bât Pont d'Ain qui ne se réaliseront pas cette année).

2. En section d'investissement : prévision de 45.6K€ supplémentaires pour la voirie (dépassement lié aux travaux sur les murs de soutènement + révisions de prix), équilibré par la diminution des crédits prévus pour le bâtiment de Pont d'Ain ; prévision au chapitre 041 en dépenses et en recettes des crédits nécessaires à l'intégration des frais d'études, à la cession du bâtiment Soeries et à la cession des terrains au collège de Poncin.

Le projet de décision modificative est le suivant

Sens	Section	Chapitre	Article	Opé	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	615221		Bâtiments publics	ADMINISTR	40 000,00
D	F	011	615221		Bâtiments publics	FABULETTE	9 275,00
D	F	012	64111		Personnel titulaire	ADMINISTR	18 755,00
D	F	012	6451		Cotisations Urssaf	ELUS	400,00
D	F	014	739223		FPIC	DIVERS	- 13 000,00
D	F	65	6541		Créances admises en non val	DIVERS	1 070,00
D	F	023	023		Virement à l'Investissemant	DIVERS	- 60 000,00
D	F	65	6533		Cotisations retraite	ELUS	3 500,00
TOTAL FONCT DEPENSES							0,00
D	I	21	21318	601	Autres bâtiments publics	PTITSLOUP	- 30 000,00
D	I	21	21318	96	Autres bâtiments publics	RAM	- 30 000,00
D	I	21	2151	55	Réseaux de voirie	DIVERS	45 600,00
D	I	21	21318	99	Autres bâtiments publics	ALSH P AIN	- 45 600,00
D	I	041	204413		Sub équipement en nature	DIVERS	2 221 662,14
D	I	041	204413		Sub équipement en nature	DIVERS	3 506,33
D	I	041	21318		Autres bâtiments publics	DIVERS	175 226,98
D	I	041	2313		Constructions	DIVERS	3 248,46
TOTAL INVEST DEPENSES							2 343 643,91
R	I	021	021		Virement du fonctionnement	DIVERS	- 60 000,00
R	I	041	2031		Frais d'études	DIVERS	173 364,16
R	I	041	2033		Frais d'insertion	DIVERS	5 111,28
R	I	041	21318		Autres bâtiments publics	DIVERS	2 221 662,14
R	I	041	2111		Terrains nus	DIVERS	3 506,33
TOTAL INVEST RECETTES							2 343 643,91

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la décision modificative n°3 sur le Budget Principal.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT

Ce point a été reporté. Ce sera une décision du Président.

Thierry DUPUIS : « A partir du 1er janvier 2026, les compétences « eau potable » et « assainissement » seront placées sous la responsabilité exclusive des EPCI. Afin d'être accompagnés au mieux, nous avons rencontré Florent PELLIZZARO. La demande de subvention (70%/total environ) sera envoyée prochainement. »

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET ANNEXE SPANC

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette provision vise à prendre en charge au budget les créances correspondantes aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable.

La collectivité doit respecter un principe de prudence vis-à-vis de sa comptabilité. A cet égard, elle doit tirer comptablement les conséquences des risques pesant sur le recouvrement de certaines créances. Lorsque la collectivité est en mesure d'identifier les indices pouvant caractériser un risque de non-recouvrement (difficultés financières, retard de paiement, etc.), il est nécessaire de constituer une provision pour créance douteuse qui a pour but de traduire comptablement le risque de non-recouvrement et constater le risque de perte, sachant que cette dépense est réversible puisque on peut reprendre la provision.

On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans. La probabilité de non-recouvrement devient réelle, et il y a un véritable risque de ne pas pouvoir la recouvrer.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été titrée, mais reste impayée :

- soit la créance est finalement recouvrée, et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 7817 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée ;

- soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrécouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité, mais une certitude. Il y a donc lieu dans ce cas de :

1) établir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque ;

2) établir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrécouvrabilité mais cette opération est non réversible contrairement à la provision qu'on peut toujours reprendre au compte 781.

Le montant de la provision doit être ré-évaluée chaque année, pour chacun des exercices comptables :

- en 2021 : on va constater le montant du risque d'irrécouvrabilité en fonction du montant des créances datant de plus de deux ans. Une liste portant les créances de 2018 et antérieures est établie par le Trésorier.

- en 2022 : le montant des créances de plus de deux ans aura forcément évolué car certaines créances auront été payées ou admises en non-valeur, tandis que d'autres auront dépassé les deux ans (créances de 2019 venant s'ajouter aux antérieures) ; on doit donc recalculer le montant des créances de plus de deux ans et ce recalcul modifie également la provision de chaque exercice.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une provision pour créances douteuses. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

La méthode la plus simple et qui semble la plus efficace proposée par le Trésorier est de prendre en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme indice affectant le recouvrement. En effet, dès que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

A cette méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance, on associe un taux forfaitaire de dépréciation pouvant s'appliquer comme suit :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
< ou égal à N-2	0%
N-3	15%

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

Le calcul de la provision, au vu des éléments cités, est le suivant :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock à constituer
2019	0	15%	0

Aucune provision pour créances douteuse n'est nécessaire sur l'exercice 2022 en raison de l'absence de créances au titre de 2019.

Reprise de provisions :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Montant stock constitué	Montant créances au 21/10/2022	Taux de dépréciation	Montant stock actualisé	Montant du stock à reprendre
2018 et antérieurs	1 660,14€	249,02€	345,00€	15%	51,75€	197,27€

Au vu du montant des créances des exercices 2018 et antérieurs actualisé au 21/10/2022 une reprise de provision pour créances douteuse d'un montant de 197,27 € sera portée en recette au compte 7817 du budget annexe SPANC 2022.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la constitution de provision pour créances douteuses au budget annexe SPANC telle que précisée au-dessus.

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET PRINCIPAL

Selon la même méthode que celle adoptée pour le budget annexe SPANC, le calcul de la provision sera le suivant :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock à constituer
2019	1 024,38€	15%	153,66€

La provision pour créances douteuse du montant de 153,66 € sera portée en dépense au compte 6817 du budget général 2022.

Reprise de provisions :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Montant stock constitué	Montant créances au 13/07/2022	Taux de dépréciation	Montant stock actualisé	Montant du stock à reprendre
2018 et antérieurs	12 300,63€	1 845,10€	3 361,98€	15%	504,30	1 340,80€

Au vu du montant des créances des exercices 2018 et antérieurs actualisé au 13/07/2022, une reprise de provision pour créances douteuse d'un montant de 1 340,80 € sera portée en recette au compte 7817 du budget 2022.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la constitution de provision pour créances douteuses au budget principal telle que précisée au-dessus.

REMBOURSEMENT DE PERSONNEL - REVERSEMENT DU BUDGET ANNEXE SPANC AU BUDGET PRINCIPAL

Il convient de délibérer afin d'opérer le reversement vers le budget général des coûts de personnel affectés au budget annexe SPANC soit 42 893 € pour le budget annexe SPANC.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
VALIDE le remboursement de personnel du Budget Annexe SPANC sur le Budget Principal.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE LA STRUCTURE "LE COCON"

Vu la délibération C-2022-065BIS du 29 septembre 2022 portant sur la mise à disposition de personnel de la CCRAPC à l'association « Le Cocon » à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Il convient de délibérer afin de demander le remboursement des frais de personnel mis à disposition de la structure « Le Cocon » pour l'exercice 2022 soit un montant estimé à ce jour à 24 500€ (sous réserve de modifications éventuelles : régime indemnitaire, heures supplémentaires, absences non rémunérées, etc.)

Le montant définitif 2022 sera établi au vu d'un certificat administratif joint au titre de recette avec la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le remboursement de personnel mis à disposition de l'association « Le Cocon » sur le budget Principal.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU GIP

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Cerdon-Vallée de l'Ain » adoptée par le Conseil Communautaire par délibération en date du 11 mars 2021 ;
Vu la décision D-2021-32 du 13 décembre 2021 de mise à disposition du personnel au GIP ;
Vu la décision D-2022-03 du 17 mars 2022 de mise à disposition de moyens au GIP ;
Vu la décision D-2022-09 du 21 juillet 2022 modifiant l'article 4 de la convention et précisant que la CCRAPC met à disposition le personnel au GIP contre remboursement de la rémunération brute des agents ainsi que des charges patronales afférentes ;

Il convient de délibérer afin de demander le remboursement des frais de personnel mis à disposition du GIP « Cerdon-Vallée de l'Ain » pour l'exercice 2022, soit un montant estimé à ce jour à 130 454 € (sous réserve de modifications éventuelles : régime indemnitaire, heures supplémentaires, absences non rémunérées, etc.)

Le montant définitif 2022 sera établi au vu d'un certificat administratif joint au titre de recette avec la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le remboursement de personnel du Budget Annexe Office de Tourisme sur le Budget Principal.

TARIFS DES ALSH : REDUCTION PERSONNEL CCRAPC

Vu la délibération du 6 mai 2021 n° 2021-058 portant sur la validation des tarifs des ALSH et des ateliers ;

Les agents CCRAPC bénéficient d'une réduction de 50% sur les tarifs ALSH pour l'accueil de leurs enfants. Cette réduction ne s'applique pas sur le prix du repas. Il n'est techniquement pas possible pour le logiciel d'effectuer cette distinction, celui-ci applique les 50% sur la totalité de la facture.

Pour pallier ce problème, les services doublent le tarif du repas pour les enfants des agents CCRAPC afin que le montant facturé soit exact. Cependant, ce procédé n'a pas été officiellement acté. Aussi, il convient de régulariser la situation.

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer afin de préciser que pour répondre à cette spécificité technique, le prix du repas pour les enfants des agents CCRAPC sera doublé afin que le coût réel à la charge de l'agent soit bien de 100% de la valeur du repas fixé par délibération.

Pour exemple pour 2022 : Prix du repas 4€
 Prix du repas pour les enfants des agents CCRAPC : 8€

Thierry DUPUIS : « Nous ne souhaitons pas supprimer cet avantage pour le personnel de la CCRAPC. Nous proposons donc ce système car cette remise sur le prix d'un repas ne peut pas être appliqué aux agents directement sans l'appliquer à tout le monde. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec l'abstention de Marie-Thérèse PROYART,
VALIDE le prix du repas doublé pour les enfants des agents CCRAPC afin que le coût réel à la charge de l'agent soit bien de 100% de la valeur du repas fixé par délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

TEMPS DE TRAVAIL DE LA COLLECTIVITE

Pour donner suite au contrôle de la CRC, il s'avère qu'aucune délibération fixant le temps de travail dans la collectivité n'a pu être retrouvée. Il convient donc de régulariser la situation par une délibération.

Pour rappel, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondies à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les articles suivants :

- Article 1 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 35h par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- Article 2 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la collectivité est fixée selon deux types de cycle :

- Cycles hebdomadaires : services administratifs, RAM, AEJE,
- Cycles annualisés : services déchèteries, ALSH, etc.

- Article 3 : Autres dispositions

Les autres principes relatifs au temps de travail sont indiqués dans le règlement intérieur de la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le temps de travail de la collectivité à 35h par semaine pour l'ensemble des agents,

FIXE deux cycles de travail, hebdomadaire et annualisé, au sein des différents services de la collectivité.

URBANISME

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE DE PONCIN AU DEPARTEMENT

Les parcelles cadastrées section AC n°240, 242, 244 et 246 et section AD n°218 et 221 correspondant au tènement du collège « Roger Vailland » de Poncin appartiennent à la communauté de communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon.

Dans le cadre de la mise en œuvre des articles 79 et 84 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales concernant le transfert de propriétés des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement, il convient de régulariser la situation domaniale de ces parcelles auprès du service des affaires foncières et de les transférer au Département.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la cession à titre gratuit au profit du Département des parcelles cadastrées section AC n°240, 242, 244 et 246 et section AD n°218 et 221 pour une surface totale de 10 041 m² correspondant au tènement du collège « Roger Vailland » de Poncin,
AUTORISE le Président à signer l'acte authentique correspondant.

ENVIRONNEMENT-DECHETS

Rapporteur : *Frédéric MONGHAL*

VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 D'ORGANOM

Il convient de délibérer pour prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2021 d'Organom.

Thierry DUPUIS : « Le fonctionnement et les perspectives d'Organom ont été présentés au Bureau Communautaire du 03 novembre (cf. compte-rendu). Ils sont venus répondre à nos questions, nous expliquer pourquoi le traitement des déchets coûte cher et pourquoi cette structure était lourdement déficitaire. Une synthèse sera faite par Frédéric MONGHAL.

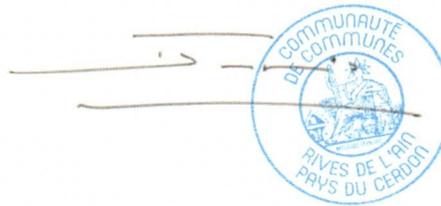
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le rapport d'activité 2021 d'Organom qui lui a été faite en cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil communautaire est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,
Anne BOLLACHE



Le Président,
Thierry DUPUIS



- Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.
- La prochaine séance du Bureau Communautaire aura lieu le lundi 5 décembre à 18h30.
- La prochaine séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 15 décembre à 18h30.

La loi Climat et Résilience

La préservation du foncier

01

La genèse de la loi

Pourquoi cette loi ?

02

L'objectif sur le foncier

Préserver les Espaces
Naturels Agricoles et
Forestiers

05

Les autres dispositions

03

Focus sur le ZAN

Zéro Artificialisation Nette
en 2050

04

Les enjeux et outils

... au travers des documents
de planification

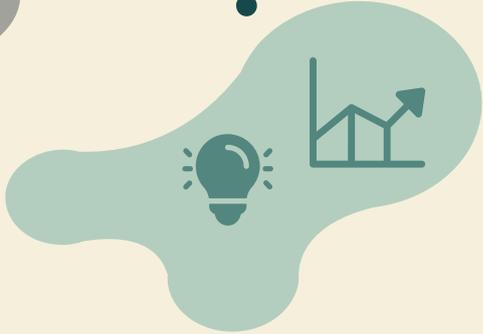
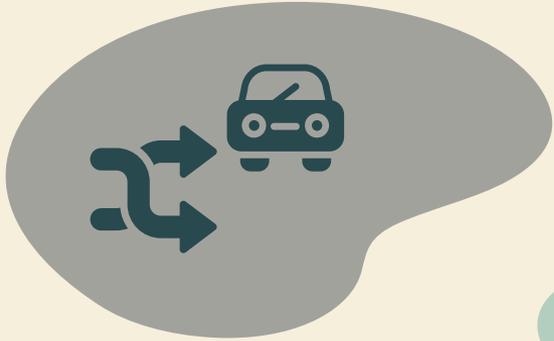
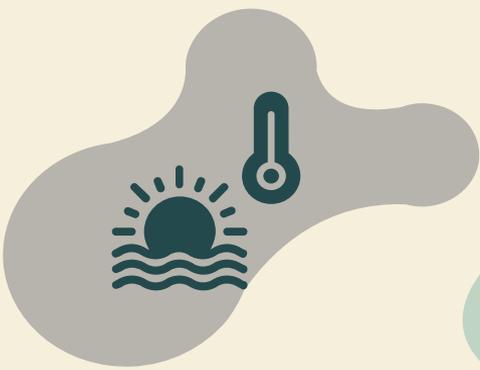
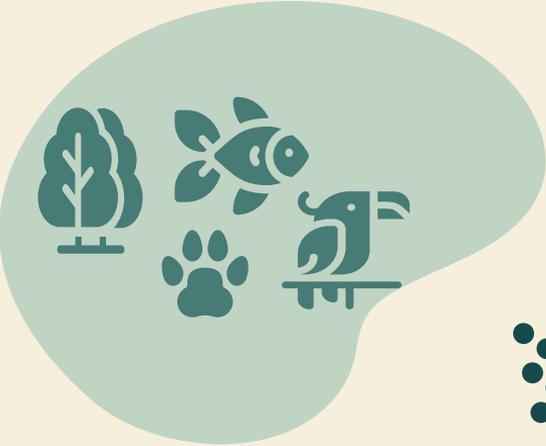
06

Rôles de la DDT

La genèse de la loi

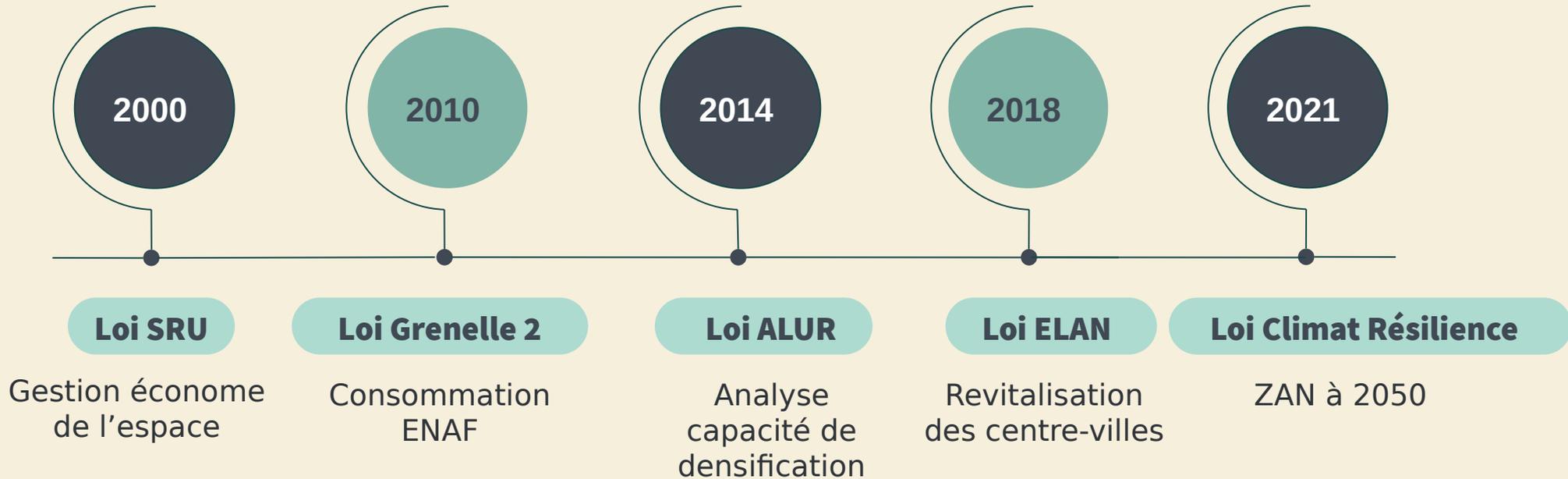
01

Artificialisation des sols



La lutte contre l'artificialisation des sols

... une notion qui n'est pas nouvelle



L'objectif de la loi
... sur le foncier

02



Accélérer la transition écologique

Thématiques issues de la
Convention citoyenne

- Consommer
- Produire et travailler
- Se déplacer
- Se loger
- Se nourrir



Focus sur l'artificialisation des sols

Parvenir à « **Zéro Artificialisation Nette** »
en 2050

avec un objectif intermédiaire de
réduction de 50 % de la consommation
d'espaces dans les 10 prochaines
années à l'échelle nationale



Pourquoi ?

Constat :

- Entre 20 000 et 30 000 ha d'ENAF consommés par an à l'échelle nationale, 400 ha/an dans l'Ain

Ambition :

- Définir et promouvoir de nouveaux modèles d'aménagement durable

Enjeu :

- Concilier sobriété foncière avec une politique ambitieuse de relance de la construction

Ne pas croire que ...



ZAN = arrêt des projets d'aménagement/construction

... mais comprendre que :



ZAN = changer nos modes de faire pour nous développer

Focus sur le ZAN

03

**Atteindre zéro artificialisation nette en 2050
avec un objectif intermédiaire :
-50 % de consommation ENAF d'ici 2031 (par
rapport à la période 2011-2021)**

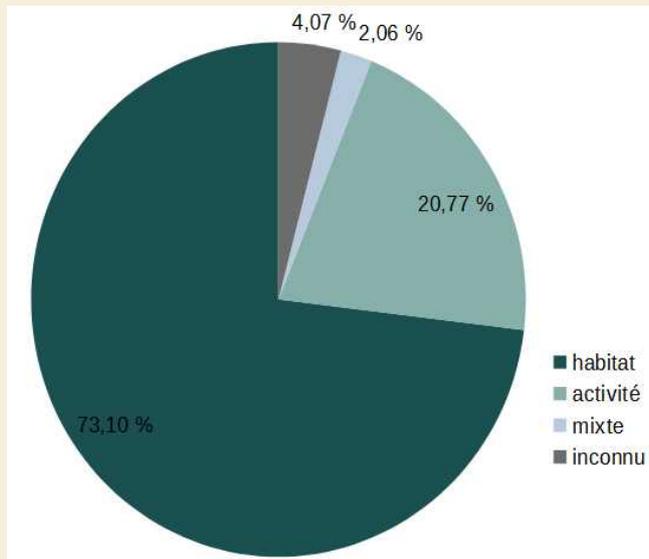
Consommation des ENAF

- Objectif de référence jusqu'en 2031
- Changements d'usage du sol effectué en passant d'un espace à caractère naturel, usage agricole ou forestier (ENAF) à un espace urbanisé
- Dé-corrélée du zonage réglementaire (PLU(i), carte communale)



Portail de l'artificialisation des sols :
suivi de la consommation des ENAF du
CEREMA (fichiers fonciers)
Carte interactive et tableaux de bord

Ex : répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2011 et 2021 CC RAPC (80 ha)



L'artificialisation des sols

- Evolution de la couverture et de l'usage du sol : altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol
- Décret : définition de l'artificialisation, nomenclature pour distinguer les surfaces artificialisées des surfaces non artificialisées à compter de 2031
- Dé-corrélée du zonage réglementaire (PLU(i), carte communale)



Portail de l'artificialisation des sols :
Occupation du sol à grande échelle (OCSGE)
Plate-forme numérique : Service de portrait
de l'artificialisation des territoires (SPARTE)



Le Zéro Artificialisation Nette



Artificialisation

Renaturation



ZAN

De la consommation d'ENAF au ZAN ...

Photographie aérienne



Consommation NAF



Artificialisation (C&R)



Surfaces consommées



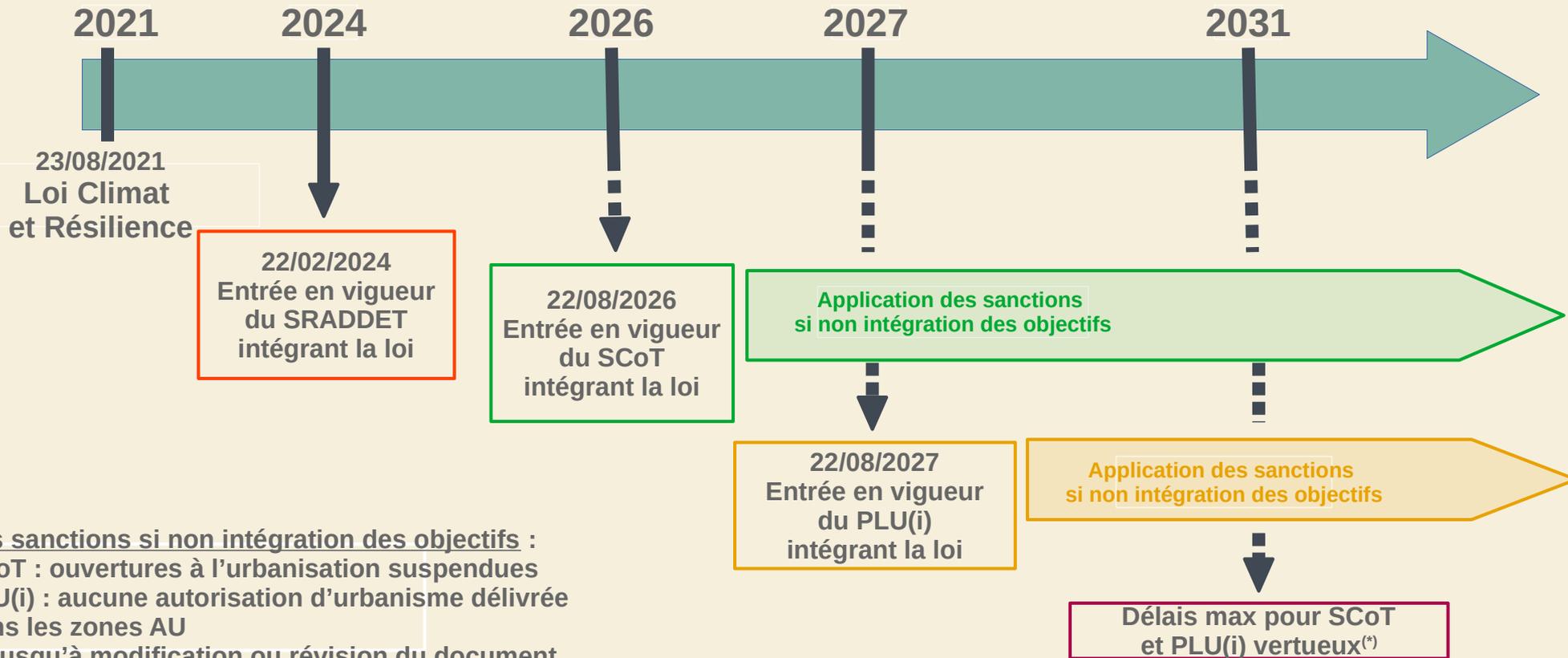
- Conso
- Non Conso

Surfaces artificialisées



- Artif
- Non artif

La déclinaison de l'objectif national et le calendrier



^(*) document intégrant déjà un objectif ambitieux (réduction de 33 % minimum)

Les enjeux et outils

04

Maîtriser l'étalement urbain



- Définir l'enveloppe urbaine
- Limiter les extensions

Optimiser l'utilisation du foncier

- Mobiliser les secteurs en sous-densité, les friches, les logements vacants
- Mutualiser les stationnements

Exemple d'OAP :
Régénérer une friche en
structurant un cœur de
quartier connecté au pôle
d'échange multimodal
(PEM).



Préserver la biodiversité



- Renforcer les continuités paysagères
- Créer des passages pour la faune
- Composer la végétalisation des espaces



Limiter le ruissellement des eaux de pluie

- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales
- Gérer l'eau pluviale à la source



Maintenir et développer la captation et le stockage de carbone

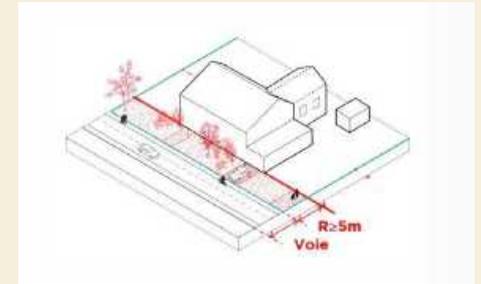
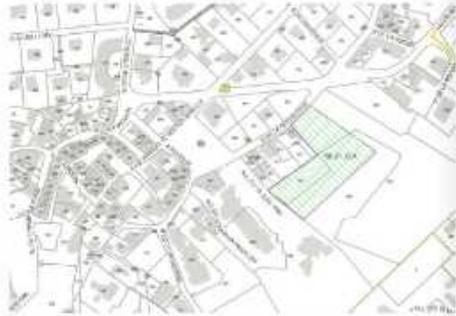
- Préserver les ENAF
- Maintenir et favoriser les haies
- Maintenir et favoriser les zones humides
- Préserver/créer la nature en ville



Agir sur les formes urbaines

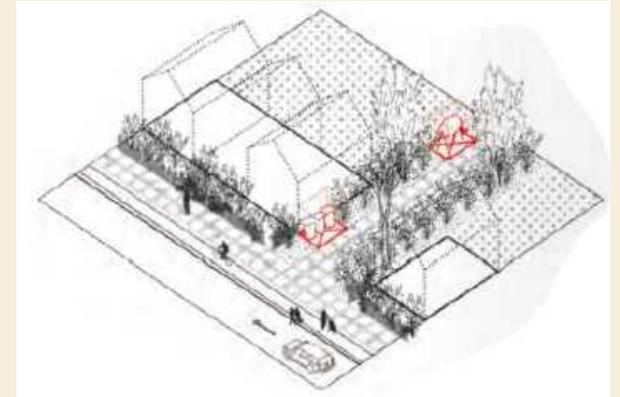
- Organiser les formes urbaines
- Faciliter le renouvellement urbain
- Densifier en laissant des espaces libres et végétalisés
- Prévoir des espaces publics améliorant le cadre de vie

Exemple d'emplacement
réservé pour créer un
jardin public de 4 860m²



Anticiper les équipements publics

- Prévoir des cheminements pour les modes doux
- Réserver des zones pour le tri, le compostage ...



**Autres dispositions
de la Loi Climat -
Résilience**

05

Inventaire des ZAE

Requalification des friches :

- Définition
- Certificat de projet

Planification de la Logistique

- DAACL du SCoT
- SRADDET

**Photovoltaïque,
végétalisation, infiltration**

**Étude d'optimisation de
la densité des projets**

Aménagement commercial

**Densité minimale
dans les ZAC**

**Critère de sobriété
foncière pour
l'instruction des ICPE**

Zoom : Inventaire des ZAE

Articles 215 - 216 de la loi Climat et Résilience :

Inventaire à réaliser tous les 6 ans

par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique identifiant :

- **L'état parcellaire, la surface et l'identification du propriétaire de chaque unité foncière**
- **Les occupants de la zone d'activité économique**
- **Le taux de vacance de la zone d'activité économique**

Pour intégration aux documents de planification (SCoT, PLU(i), PLH)

Zoom : Photovoltaïque, végétalisation, infiltration

Obligation renforcée d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture, ou des toits végétalisés et d'infiltrer les eaux pluviales

- Passage d'un seuil de 1 000m² (Commercial , Artisanal, Industriel...) à **500 m²**
- Ajout des constructions de **bureaux de plus de 1000 m²**
- Pour les constructions et les **rénovations lourdes**
- Aires de **stationnement de plus de 500m²** associées aux constructions :
 - aménagements hydrauliques ou dispositifs végétalisés favorisant la **perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.**
 - être **ombragées** au moyen d'un **dispositif végétalisé, ou d'ombrières** munies d'un dispositif de production d'**énergie renouvelable.**

Zoom : Aménagement Commercial

Article 215 et 216 de la loi Climat et Résilience :

Condition d'absence d'artificialisation pour certains projets dispensés d'autorisation d'exploitation commerciale .

Principe général d'interdiction d'implantation ou d'extension de surfaces commerciales qui engendrerait une artificialisation des sols.

Avis conforme du préfet requis pour tout projet d'une surface de vente comprise entre 3 000 m² et 10 000 m²

Saisine de la CDAC facilitée pour des projets d'équipements commerciaux de 300 et 1 000 m² de surface et qui engendrent une artificialisation des sols.

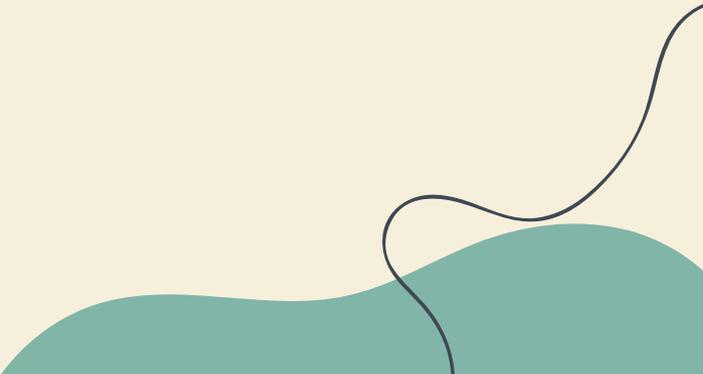
Rôles de la DDT

06



Mise en œuvre de la Loi

Conseil Opérationnel



Mise en œuvre de la Loi

Association, conseil et contrôle :

- **SRADDET**
- **SCoT**
- **PLU(i)**
- **PLH**
- **Autorisations environnementales**
- **CDAC**

Conseil Opérationnel

Interventions :

- **Projets territoriaux**
- **Projets stratégiques**
- **Études**
- **Réseaux**
- **Partenariats**

Conseil Opérationnel

Des solutions à proposer :



1. PLANIFICATION	1.1	Analyse foncière	Recensement des fonciers à densifier, dents creuses, délaissés divers ... au sein des ZA (via notamment utilisation des outils numériques - Urban Simul) Recensement des fonciers à renaturer Recensement des zones agricoles aux pourtours des ZA qui doivent être sanctuarisées (ZAP) Mettre en place une veille active sur les DIA
	1.2	Schéma directeur	Formalisation schéma d'accueil des entreprises (sur la base analyse foncière et analyse prospective des besoins) pour prioriser les aménagements (renouvellement, requalification, activation friches, ...) Formalisation dans le cadre du schéma d'accueil de règles (critères de type nature d'activités, ratio emploi/m2...) qui guident les implantations d'entreprises (leu d'implantation)
	1.3	Action foncière	Aménagement et maîtrise foncière publique par le bail à construction ou emphytéotique administratif Acquisition foncière publique dans les ZA (via DPU renforcée) pour création de réserves facilitant le réaménagement (et in fine opérer des divisions pertinentes et maîtriser les destinations) Utiliser tous les outils légaux pour maîtriser les délaissés et fonciers privés dans les ZA : DUP Réserve foncière, PAPAG Remembrement en AFU au sein d'une ZA
2. AMENAGEMENT	2.1	Optimisation foncière - mutualisation de l'espace	Aménager des poches de stationnements mutualisées dans les ZA (parkings collectifs ZA) Réserver des stationnements privilégiés aux covoitureurs Densifier les solutions TC dans les ZA (arrêt bus notamment) Aménager des solutions mobilités douces (pistes cyclables notamment) Aménagement de la voirie : sens uniques, réduction des largeurs (voies, trottoirs, etc.) Aménager des tailles de lots adaptées aux besoins réels (généralement 1000/ 1500m²...) Limiter les possibilités de regroupements de lots (éviter que les entreprises n'achètent trop grand) Sortir l'obligation paysage des cahiers des charges afin de permettre à l'entreprise de n'acheter que la surface nécessaire à son activité Conservation dans le giron public (collectif si gestion privée) et gestion et entretien des espaces végétalisés/ bandes paysagères (gestion sobre privilégiant les hautes tiges plutôt que la largeur des espaces enherbés)
	2.2	Structures dédiées	SEM, SPL Foncière
3. COMMERCIALISATION	3.1	Action sur les Prix	Augmenter le prix du foncier non bâti (prix aujourd'hui souvent situé très en deça du prix de revient public) Unifier les prix à l'échelle du grand territoire (pour éviter le phénomène de dumping) Réduire les prix de rachat des fonciers à recycler (par subvention, par exonération de taxe sur X années) Variation des prix selon la qualité d'occupation (décote prix du terrain si l'acquéreur va au-delà des exigences des cahiers des charges) Bail à construction longs termes
	3.2	Adaptation des surfaces aux projets	Vendre au plus juste des besoins réels (via PC?)
	3.3	Opération d'ensemble	Favoriser la mise en œuvre de produits intégrés (villages artisans avec équipements collectifs, cour commune...) Promouvoir les systèmes de gestion des espaces communs type ASL, copro pour stationnement, bassin de rétention... Déplacement et relocalisation d'entreprises pour création de regroupements cohérents (villages artisans) et facilitant mutualisation équipements et services (dation ?) avec anticipation sur les créations de friches

LEVIERS
D' ACTIONS

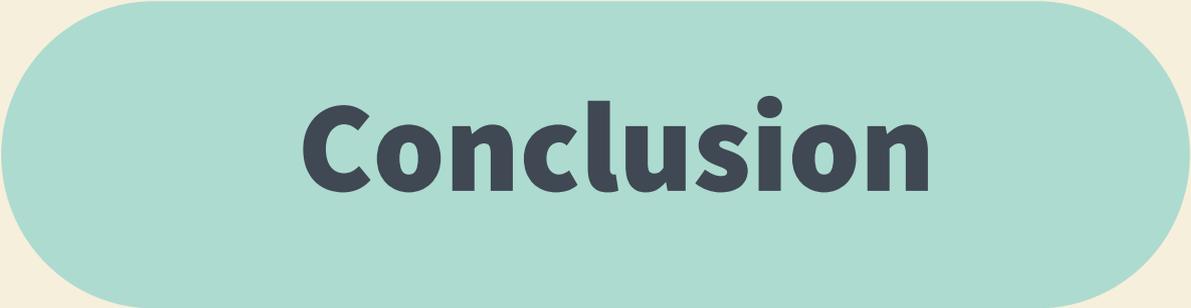
Conseil Opérationnel

Des solutions à proposer :



LEVIERS D' ACTIONS

4. OUTILS REGLEMENTAIRES	4.1	PLUI	<p>Reclassement d'espaces 2AUX en ZN ou Zagricole à la suite analyse foncière et formalisation schéma directeur</p> <p>Indications précises sur les destinations et sous destinations attendues dans chaque ZA (à lier avec schéma directeur)</p> <p>Assouplir les changements de destination dans le cas de réutilisation de bâti existant</p> <p>Orienter les activités productives en ZA et fixer le développement tertiaire sur les centres-villes</p> <p>Inscrire le principe de sobriété en tant qu'obligation dans les documents d'urbanisme</p> <p>Créer des OAP thématiques pour les activités productives (industrie, artisanat)</p>
	4.2	Cahier des charges/ règlement/ contrat	<p>Obligation d'implantation en limite séparative (plutôt qu'au centre de la parcelle pour éviter de bloquer les développements ultérieurs)</p> <p>Règles claires et exigeantes concernant les possibilités de construction sur les parcelles (concernant par ex. les exigences en matière d'élévation R+, de surfaces allouées au stationnement, d'utilisation sous sol...)</p> <p>Indications précises des densités minimales par ZA autorisées (inversion du principe CES, indiquer le mini plutôt que le maxi)</p> <p>Inscrire le principe de mutualisation en tant qu'obligation (a contrario, l'acquéreur doit démontrer l'impossibilité de mutualiser parkings par exemple)</p> <p>Obligation de construire : Appliquer les clauses de retour à la collectivité quand les terrains ne sont pas construits par le propriétaire après 5 ans</p>
5. OUTILS FINANCIERS	5.1	Incitations fiscales et financières	<p>Répartition égalitaire de la Taxe Foncière non bâtie et Taxe Foncière Bâtie</p> <p>Mécanisme de solidarité fiscale entre toutes les communes pour répartir la CFE (voir règles de répartition des recettes fiscales entre EPCI et communes)</p> <p>Taxer bâtiments vacants permettant le financement de projets vertueux (nécessite délibération communautaire de l'EPCI)</p> <p>Réactiver localement des dispositifs de type versement pour sous-densité</p> <p>Encouragement financier des principes vertueux (parking sous sol, verticalisation,...) via par exemple efforts sur les prix de vente</p> <p>Encouragement de la reconquête des friches via dispositifs financiers (réduction taxes par exemple, fonds d'aide, fonds friches, PO Feder, dispositifs régions...)</p>
6. ACCOMPAGNEMENT	6.1	Dynamiques collectives	<p>Accompagnement des dynamiques collectives dans les ZA pour renforcer les capacités de mutualisation et les bonnes pratiques</p> <p>Instauration d'un dialogue entreprises, aménageurs et collectivités au travers d'instances d'animation</p>



Conclusion

Pourquoi préserver le sol ?

- Pour préserver la biodiversité
- Pour protéger la ressource en eau
- Pour préserver les puits de carbone (forêts, prairies, ...)
- Pour assurer une production agricole locale
- Pour un développement équilibré des territoires en limitant la dépendance à la voiture individuelle
- Pour contrer l'augmentation des risques naturels par ruissellement lié à l'imperméabilisation

Un enjeu au cœur de nos missions, aujourd'hui et demain

- Régalienne
 - De conseil
 - D'accompagnement
- ... pour chacun d'entre nous dans tous nos services, métiers et transversaux

Conseil communautaire de la CCRAPC Réunion du 17 novembre 2022

Le transfert de la compétence eau-assainissement



**De la loi « NOTRÉ »
à
la loi « 3DS »**



Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

- Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 « NOTRé » du 7 août 2015 attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément au II. des articles L.5214-21 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.
- Ces compétences peuvent aussi être exercées à titre facultatif, si le nombre minimal de trois compétences optionnelles exercées est déjà satisfait par la communauté de communes ou la communauté d'agglomération.



Conséquences de la loi du 3 août 2018

Loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes

- Cette loi n° 2018-702 du 3 août 2018 aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.
- Les évolutions concernent :
 - la faculté, pour les communes membres de communautés de communes, de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,
 - les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,



Loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes

- Les évolutions concernent (suite) :
 - l'**assouplissement** des conditions d'application du **mécanisme de représentation substitution** prévu aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT,
 - la **possibilité de créer** des **régies uniques**, pour l'exploitation des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines



Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 permet à une communauté de communes ou d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences relatives à l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres qui en feraient la demande ou à un syndicat de communes infra-communautaire existant au 1^{er} janvier 2019.



Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

- Elle permet le **maintien jusqu'à 9 mois** suivant la prise de compétence par l'EPCI à fiscalité propre **des syndicats infra-communautaires existants à la même date et compétents dans un ou plusieurs des champs précités**, en donnant la **faculté** à l'organe délibérant de l'EPCI-FP **de délibérer** sous ces 9 mois **sur le principe d'une délégation de compétence à ce syndicat, permettant son maintien** sous réserve de conclure et faire approuver par les organes délibérants respectifs une convention de délégation dans un délai d'un an à partir de la délibération initiale de l'EPCI-FP.



Loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale

- Signée le 21 février 2022
- Concrétise l'engagement du Président de la République, pris à l'issue du Grand Débat national
- Objectifs :
 - répondre aux besoins concrets et opérationnels des collectivités locales
 - leur permettre de conduire une action publique plus adaptée aux particularités des territoires
 - gagner en souplesse et en efficacité



Conséquences de la loi « 3DS »

Article 30 : transfert de la compétence « eau et assainissement » aux EPCI-FP

- Confirme le transfert obligatoire, au **1^{er} janvier 2026**
- Précise les conditions de ce transfert :
 - **extension du champ des exceptions** permises pour mobiliser les recettes du budget général pour réaliser des investissements en matière d'eau et d'assainissement ;
 - **inversion du principe** selon lequel un syndicat intercommunautaire ne peut être maintenu que si la communauté de communes délibère en ce sens, pour un maintien par défaut sauf délibération contraire ;
 - **organisation d'un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement et sur les investissements liés aux compétences transférées à l'EPCI-FP, dans l'année qui précède le transfert.**



Conséquences de la loi « 3DS »

Le président de l'EPCI détermine, en lien avec les maires, les modalités de ce débat et convoque sa tenue.

A l'issue, les communes membres et leur EPCI peuvent conclure une convention approuvée par leur organe délibérant respectif. Cette convention :

- précise les contours de la tarification des services sur le territoire de la communauté de communes, en tenant compte notamment du mode de gestion du service, des caractéristiques des réseaux ainsi que des coûts de production, de traitement et de distribution ;
- détermine les orientations et les objectifs de la politique d'investissement en matière d'infrastructures ;
- organise les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande à compter du 1^{er} janvier 2026.





**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Assainissement des eaux usées

Mutualisation



Enjeux



Salubrité publique

Environnement



Gains mutualisation

Montée en puissance du service rendu

Exploitation optimisée, fiabilisée, sécurisée
Connaissance / surveillance améliorée
Investissement pluriannuel, priorisé, cohérent

Prise de conscience des élus du vrai prix de l'eau

Retard accumulé
Collecter&traiter eu = besoin vital
Adéquation urbanisation / asst

Simplification gouvernance

Projet territoire cohérent avec petit cycle de l'eau
Echanges améliorés avec police de l'eau

Gains mutualisation

Montée en puissance du service rendu

Exploitation optimisée, fiabilisée, sécurisée
Connaissance / surveillance améliorée
Investissement pluriannuel, priorisé, cohérent

Gestion patrimoniale

Prise de conscience des élus du vrai prix de l'eau

au juste prix de l'eau

Retard accumulé
Collecter & traiter eu = besoin vital
Adéquation avec urbanisation

Simplification gouvernance

Pilotage territoire cohérent avec petit cycle de l'eau
Echanges améliorés avec police de l'eau

Vigilance

Préparation

Consistance et qualité des études préalables
Etat des lieux consolidé
Vision du service
Plus que 3 ans ...

Responsabilité

Poursuivre les travaux prioritaires
Réaliser les études diagnostic manquantes
Transferts de budget

Rapport d'activité 2021



SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAG



Rapport d'activité 2021 du Syndicat Organom

Rapport sur le service public de prévention
et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Sommaire

Présentation du territoire	3
Mot du président	3
Compétences du syndicat	4
Organisation politique	4
Organisation fonctionnelle	6
Organisation budgétaire	7
Les flux de déchets et les ratios	11
Transfert	12
Valorisation	13
Site de La Tienne	17
Site de Vaux	19
Prévention	20
Communication	22



organom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Site de la Tienne

216 chemin de la Serpoyère
Viriat - CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70
organom@organom.fr
www.organom.fr



De nouvelles perspectives



Après une longue période passée à consolider nos réflexions sur les orientations stratégiques du syndicat, il devenait urgent de mettre en œuvre les investissements nécessaires à la poursuite de l'exploitation du site dans de bonnes conditions. Il était également temps de répondre aux demandes de notre autorité de tutelle.

Pour cela, il a d'abord fallu s'appuyer sur de nouveaux moyens humains et de nouvelles compétences avec l'arrivée de notre responsable projet mais également avec le recrutement de plusieurs agents dont les postes étaient vacants. À cette occasion, une réorganisation des services a pu être mise en œuvre. Par exemple deux agents de pesée ont été recrutés et rattachés au pôle administratif.

Les agents d'exploitation pourront dorénavant se consacrer uniquement à leurs missions sur un site en perpétuel développement. L'équipe, qui devra encore être renforcée, a dorénavant la capacité d'initier le projet de valorisation énergétique et le renouvellement du contrat exploitation de l'usine Ovade tout en assurant la poursuite des missions d'exploitation au quotidien.

La nouvelle équipe projet chaufferie, plus structurée, totalement partenariale a complètement remis à plat le dossier afin de repartir sur des bases solides. Depuis l'été 2021 c'est à marche forcée que tous les éléments du dossier sont vérifiés approfondis, réorientés, fiabilisés. C'est à ces conditions, et grâce à cette mobilisation de tous que nous pourrons mettre en œuvre ce projet de chaufferie très complexe mais vertueux en termes de valorisation et important pour le territoire. D'importants travaux de remise à niveau et de réorganisation du site sont maintenant lancés pour un montant de 14 millions d'euros en 4 ans. Ils permettront au site de la Tienne d'atteindre un niveau de sécurité environnementale maximal tout en simplifiant la gestion au quotidien par les agents.

Les relations avec les collectivités adhérentes d'Organom, en raison des épisodes sanitaires, n'ont pas pu trouver jusqu'alors le développement vers plus de fluidité que nous avions souhaité. L'animation autour de la prévention a toutefois permis à ORGANOM de maintenir ce lien de catalyseur. La recherche de solutions de valorisation avec les acteurs locaux (btp, chambre consulaires, recycleurs) a, du fait de son intérêt pour tous, connu un réel succès. Les encombrants de déchetteries, préoccupation forte des collectivités, ont fait l'objet d'une étude territoriale

soutenue par le Conseil Départemental. Ses conclusions devraient donner quelques perspectives aux collectivités concernées. En terme de sécurité, sans attendre les améliorations sur le site, de nombreuses actions ont été mises en place allant vers plus de contrôles, plus de formation, plus de sécurité pour les agents.

La création du fil info riverains nous a permis d'améliorer la diffusion d'informations auprès de ceux qui subissent les désagréments olfactifs consécutifs à la nature de nos activités. C'est l'occasion d'expliquer, de manière directe et privilégiée et plusieurs fois par an, les mesures qui sont prises et les moyens qui sont alloués afin de limiter les nuisances autant qu'il est possible de le faire.

Toutes ces orientations doivent, dans un futur très proche, donner des perspectives nouvelles aux collectivités adhérentes d'Organom afin que leur syndicat puisse leur proposer d'assurer le traitement des ordures ménagères et assimilés dans toute son étendue, dans toute son efficacité et pour un coût le plus maîtrisé possible.

Yves CRISTIN,
Président d'ORGANOM



Présentation du territoire

En 2021, Organom est composé de 7 communautés de communes et de 2 communautés d'agglomération.

Ces 9 établissements de coopération intercommunale (EPCI) représentent 193 communes et 342 023 habitants (population municipale, INSEE, décembre 2021). Le périmètre du Syndicat correspond au secteur centre-sud du département de l'Ain.

(voir la carte ci-co



Compétences du Syndicat

Organom, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Organom développe également depuis 2009 la prévention des déchets à travers des actions qui visent à réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité.

Le Syndicat dispose de plusieurs installations lui permettant de gérer les déchets produits sur son territoire :

3 quais de transfert pour les ordures ménagères, situés sur les communes du Plantay (site de Vaux, exploité en régie), La Boisse (exploité en régie) et Sainte-Julie (propriété de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et exploité par celle-ci) ;

Sur le site de La Tienne à Viriat :

- **une plateforme de compostage** de déchets végétaux et de broyage de bois, exploitée en régie
- **une plateforme de transit** avant valorisation (PVC et plâtre), exploitée en régie
- **une installation de tri-méthanisation-compostage**, OVADE, dont l'exploitation est confiée à TIRU (Paprec Energies)
- **une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD)** exploitée en régie, avec gestion des effluents liquides (bassins de lagunage) et gazeux (valorisation énergétique du biogaz confiée à Total Energies)
- **une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)**, exploitée en régie

Organisation politique

Yves CRISTIN a été réélu Président d'Organom pour 6 ans par le Comité syndical, le 17 septembre 2020. Le bureau exécutif est composé de 9 membres : le Président et 8 Vice-Présidents.



André MOINGEON
1^{er} Vice-Président délégué
à l'usine OVADE



Bernard PERRET
2^e Vice-Président
délégué aux finances



Gérard BRANCHY
3^e Vice-Président
délégué à l'animation
des territoires



Hélène BROUSSE
8^e Vice-Présidente
déléguée aux marchés et aux affaires
administratives



Yves CRISTIN
Président



Jean-Luc ROUX
4^e Vice-Président délégué
à l'environnement et aux sites



Audrey CHEVALIER
7^e Vice-Présidente
déléguée à la prévention et la
réduction des déchets



Josiane BOUVIER
6^e Vice-Présidente déléguée
à la communication



Andrée RACCURT
5^e Vice-Présidente
déléguée aux projets



Le Comité syndical est composé de 37 délégués titulaires et de 37 suppléants, issus des 9 EPCI membres.

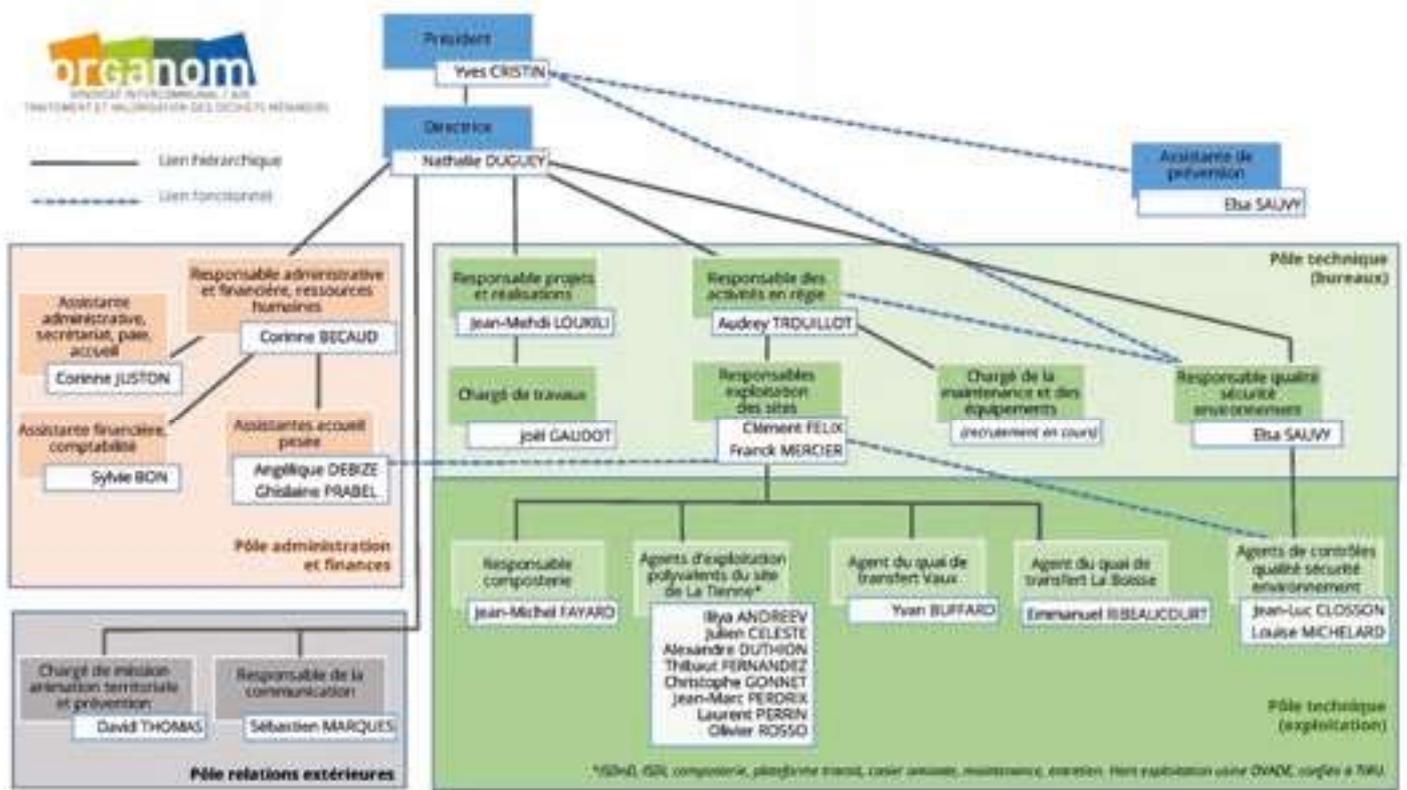
EPCI	TITULAIRE	SUPPLÉANT
	<p>Guy ANTOINET Patrick BAVOUX Bernard BIENVENU Jonathan GINDRE Patrick BOUVARD Yves CRISTIN Jean-Luc EMIN Mireille MORNAY Thierry PALLEGOIX Bernard PERRET Benjamin RAQUIN Jean-Luc ROUX Jean-Marc THEVENET</p>	<p>Baptiste DAUJAT Michel FONTAINE Isabelle FRANCK Jean-François DEBAT Jacques SALLET Marc BAVOUX Christelle BERARDAN Michel BRUNET Alexa CORTINOVIS Emmanuelle MERLE Serge GUERIN Patrick LEVET Jordan GIRERD</p>
	<p>Gilbert BOUCHON Hélène BROUSSE Bernard GUERS Elisabeth LAROCHE André MOINGEON Max ORSET Frédéric TOSEL Paul VERNAY</p>	<p>Pascal BONETTI Frédéric BARDOT Béatrice DALMAZ Christian LIMOUSIN Jean PEYSSON Pascal PAIN Antoine MARINO-MORABITO Jean-Marc RIGAUD</p>
	<p>Gérard BRANCHY Audrey CHEVALIER Jean-François JANNET Sonia PERI</p>	<p>Christophe MONIER Martine MOREL-PIRON Philippe PAILLASSON Michel JACQUARD</p>
	<p>Alain AUBOEUF</p>	<p>Laurent COMTET</p>
	<p>Josiane BOUVIER Claude CHARTON Jean-Yves GIRARD</p>	<p>Marion MELIS Elodie BRELOT Jean-Luc DESVIGNES</p>
	<p>Jean-Philippe FAVROT Philippe GUILLOT-VIGNOT Andrée RACCURT</p>	<p>Laurent SOILEUX Patrick BOUVIER Nathalie MONDY</p>
	<p>Jean-Jacques BESSON Philippe PLENARD</p>	<p>Daniel GRAS Emily UNIA</p>
	<p>Frédéric MONGHAL Antoine BAUTAIN</p>	<p>Jean-Michel BOULME Alain SICARD</p>
	<p>Guy DUPUIT</p>	<p>Jacques PALLOT</p>

à partir du 25/11/21



Organisation fonctionnelle

Au 31 décembre 2021, le syndicat compte 27 agents



Organisation Budgétaires

Contribution des EPCI

11,8 € HT
par habitant

125,6 € HT
par tonne
d'OMr*

Principaux tarifs des autres déchets accueillis :

- **137 ou 154,8 €** / tonne
de déchets d'activité économique (DAE)
- **137,8** / tonne
Encombrant

Ne sont pas soumis à la TGAP les déchets suivants :

Inertes : 37,7 € HT / tonne jusqu'au 31/03 puis 12 € HT / tonne

Plâtre : 112 € HT / tonne

PVC : 92,6 € HT / tonne

Amiante ciment : 148,7 € HT / tonne

Déchets verts : 42,7 € HT / tonne

Bois non traités : 36,7 € HT / tonne

*Ces tarifs ainsi que la contribution à la tonne pour les ordures ménagères résiduelles (OMr) incluent la part de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) fixée par l'État qui s'élève à 37 € par tonne en 2021. En outre, l'arrêté du 28 décembre 2017 introduit un système de TGAP variable pour certains déchets comme les DAE.

Comptes administratifs 2021

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses (a)	15 757 907,52 €	Dépenses (a)	4 278 863,71 €
Recettes (b)	18 902 904,39 €	Recettes (b)	7 264 020,57 €
Excédent fonctionnement 2020 reporté (c)	3 832 147,61 €	Déficit d'investissement 2020 reporté (c)	- 3 004 358,83 €
Résultat de clôture 2021 (b-a+c)	6 977 144,48 €	Résultat de clôture 2021 (b-a+c)	- 19 201,97 €
Total des sections		6 957 942,51 €	

La plateforme de valorisation du biogaz de l'installation de stockage a généré une recette de

87 484 €
en 2021

Résultats de clôture
(Fonctionnement + Investissement)

6 768 782 €

Principales prestations rémunérées à des entreprises en 2021

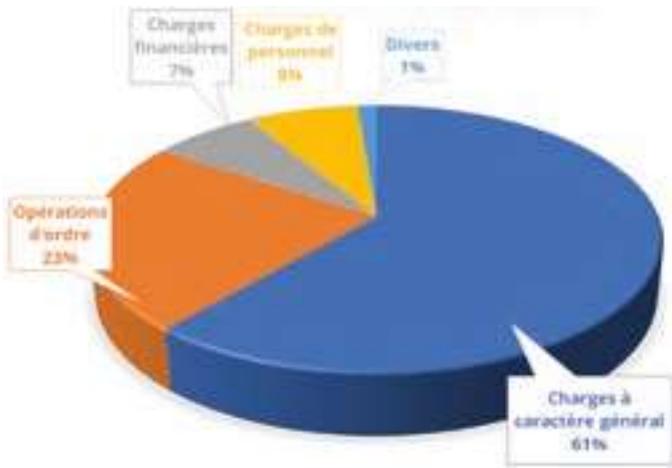
Type	Activité	Montant HT
Investissement	ISDnD	641 862 €
Fonctionnement	Transport de déchets	379 419 €
	Valorisation de déchets	4 752 502 €
	Travaux divers, entretien et maintenance	905 016 €
	Analyses diverses	89 983 €
Total		6 768 782 €

6 768 782 €



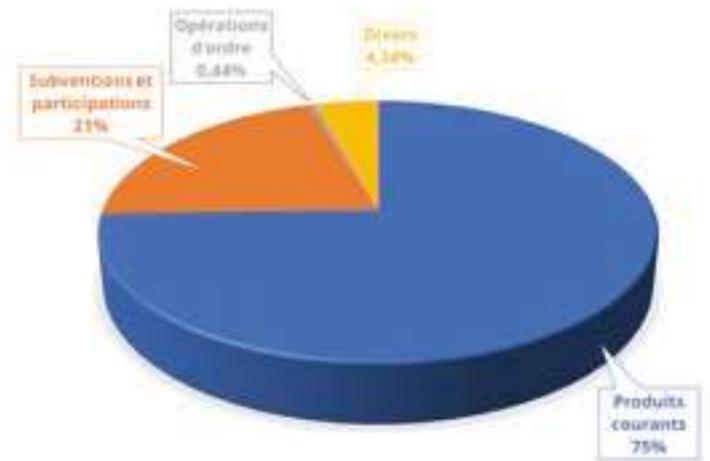
Synthèse de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement



Montant total : 15 757 907,52€

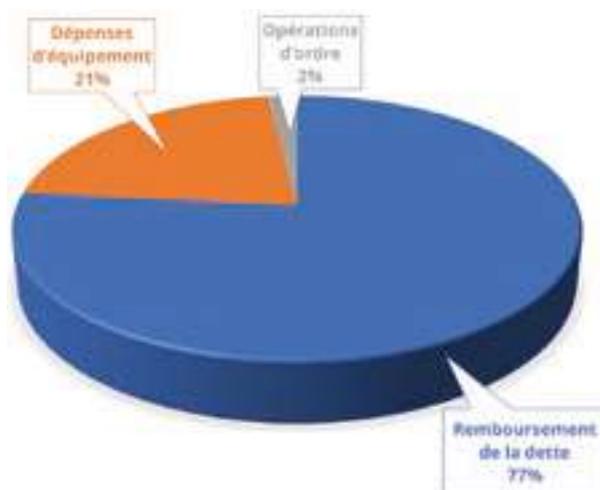
Recettes de fonctionnement



Montant total : 18 902 904,39€

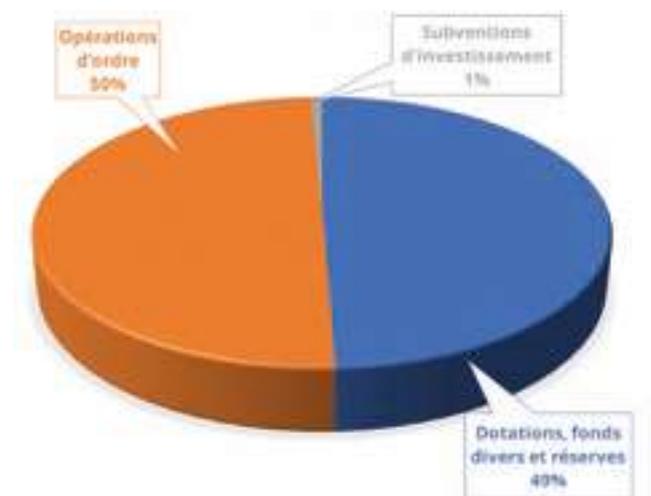
Synthèse Investissements

Dépenses d'investissement



Montant total : 4 278 863,71€

Recettes d'investissement

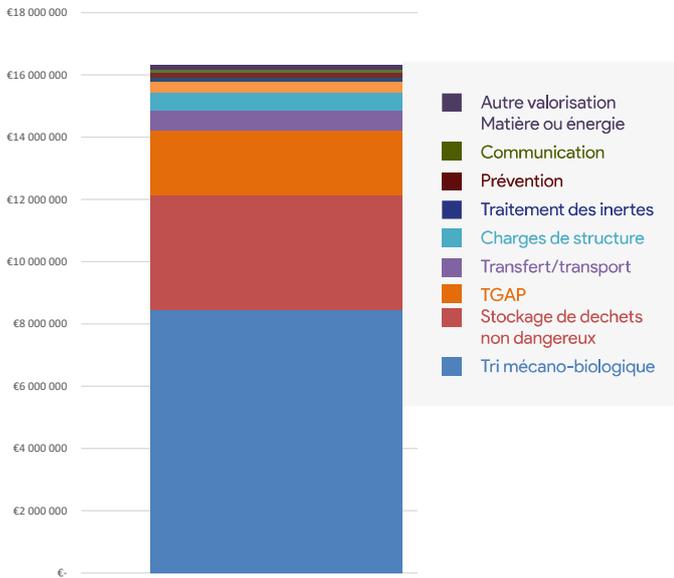


Montant total : 7 264 020,57€

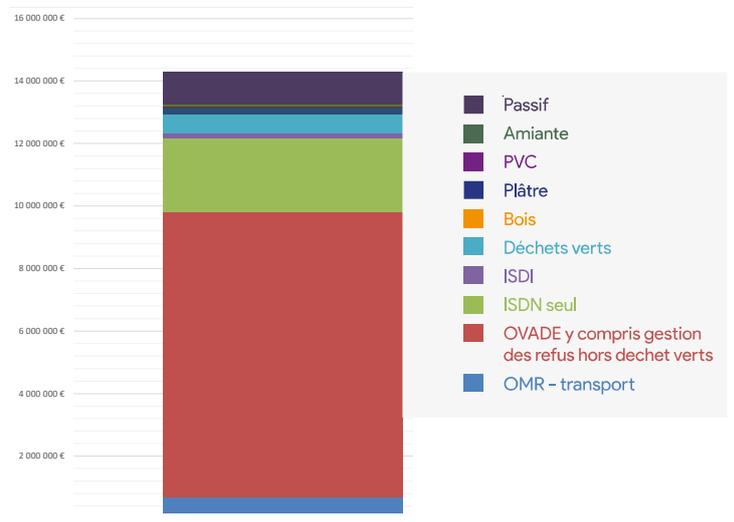


Approche Compta coûts du fonctionnement

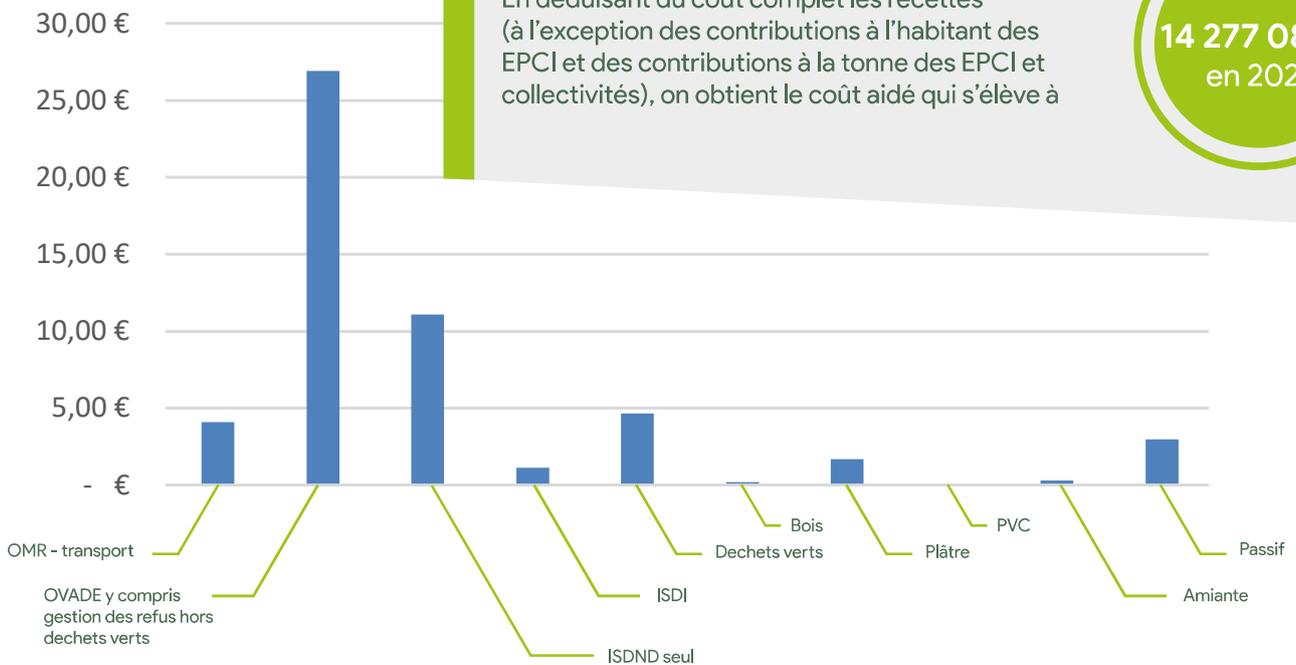
Coût complet et aidé en 2021



Coût complet en €
(type de charges)



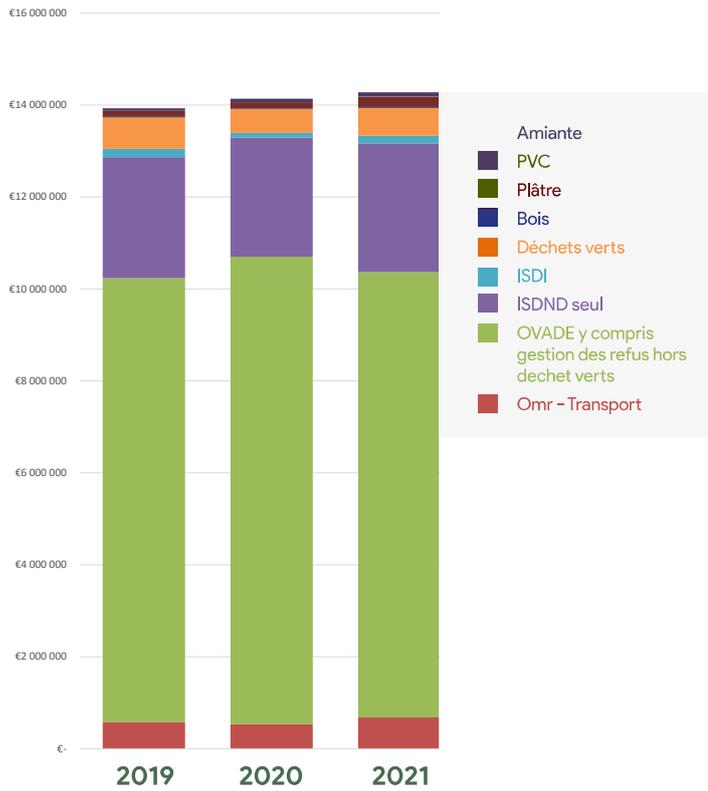
Coût aidé en €
(type de déchets)



Coût aidé moyen / habitant couvert en €

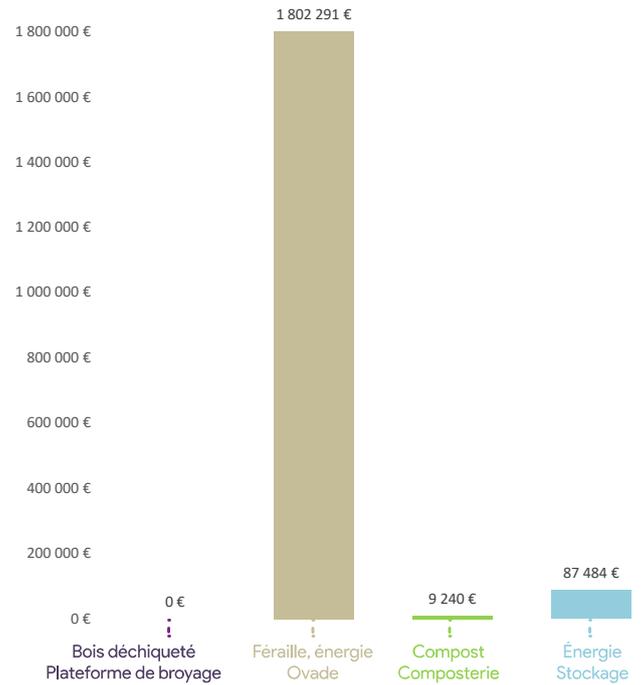


Coût aidé pour le traitement des déchets apportés par les EPCI



Coût aidé par poste en € (inclus passif enfouissement)

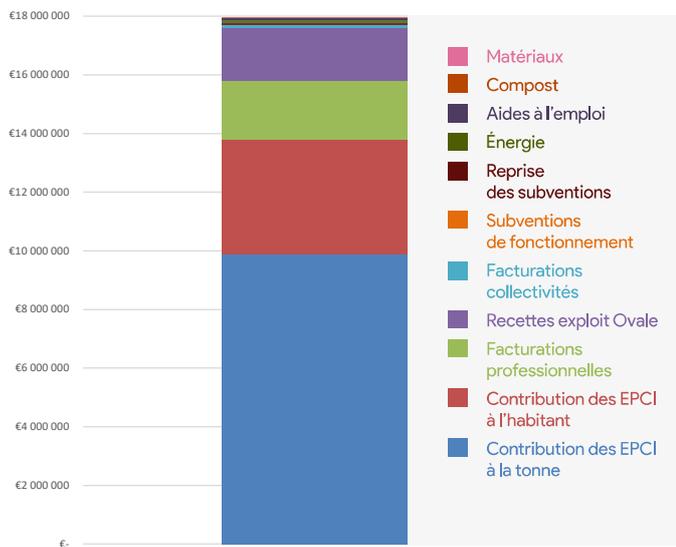
Total revente matériaux ou énergies



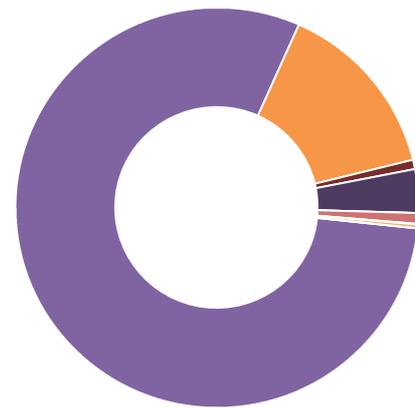
Recette perçues au titre de la valorisation des déchets (matériaux, électricité, chaleur)

Le montant total de ces reventes s'élève à **1 899 015 €**

Financement du syndicat (contributions et recettes diverses)



Recettes en €



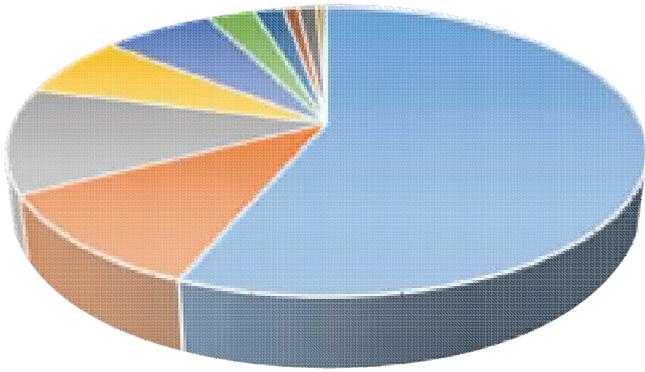
- 0 % OMR-transports
- 0 % Bois
- 80 % OVADe y compris gestion des refus hors déchets verts
- 1 % Plâtre
- 0 % PVC
- 14 % ISDND seul
- 0.5 % Amiante
- 1 % ISDI
- 0 % Passif
- 3.5 % Déchets verts

Contribution des collectivités adhérentes
Le montant total de ces contributions s'élève à **13 787 592 €**



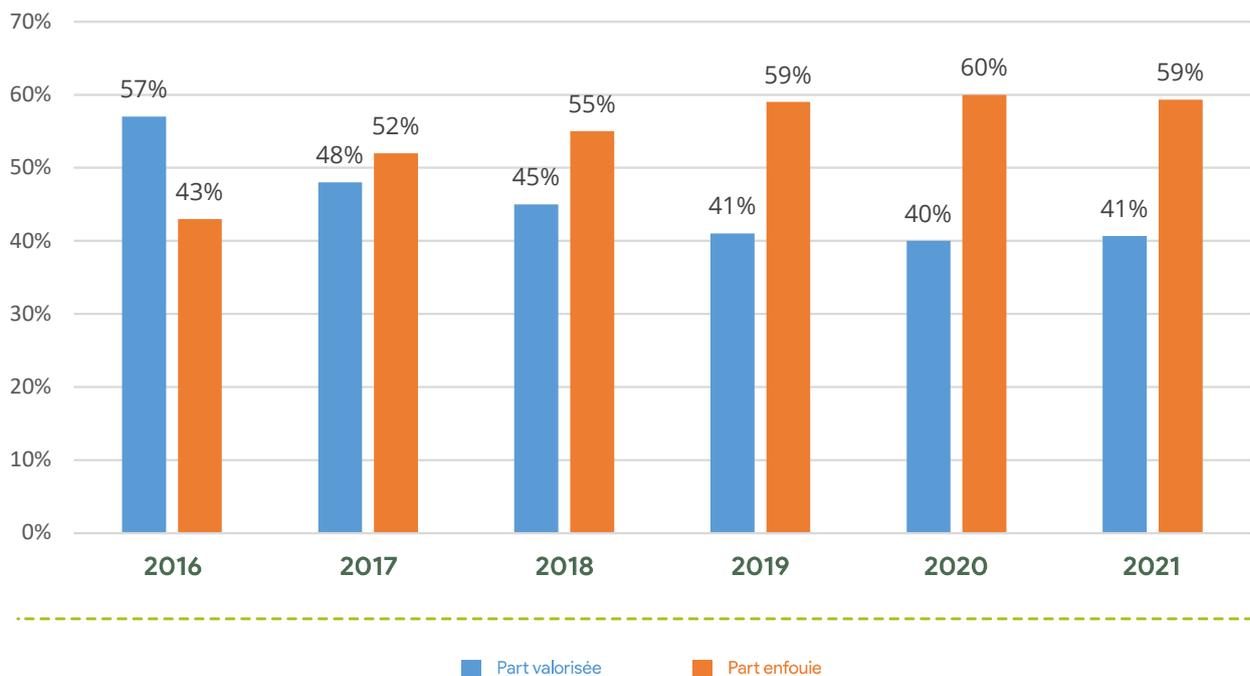
Les flux de déchet et ratios

Tonnage accueillis sur le site de la Tienne en 2021

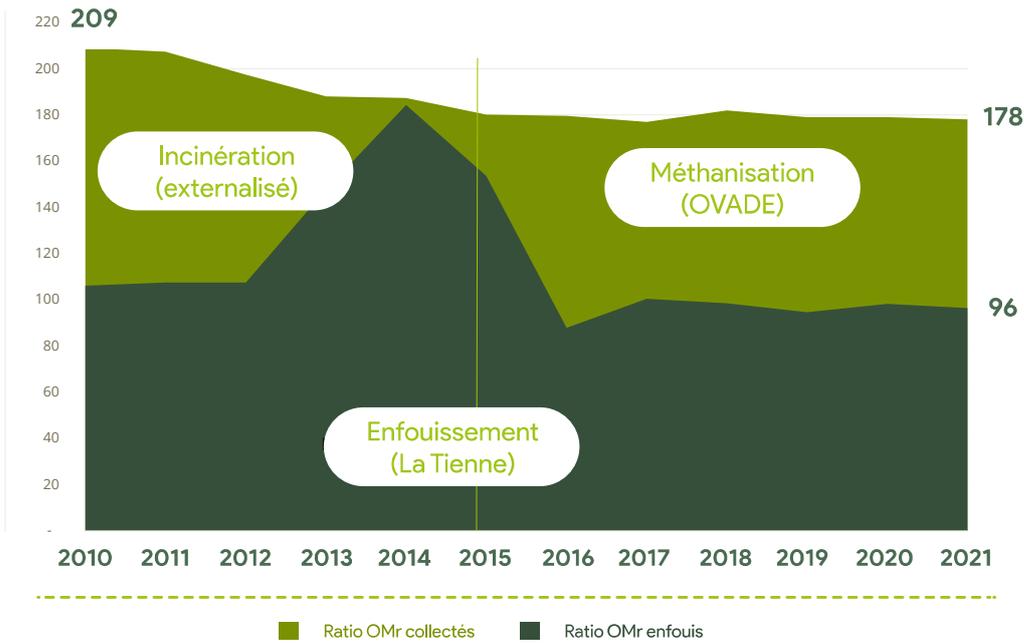


59 305 tonnes Ordures ménagères résiduelles	1 878 tonnes OMR assimilés
11 556 tonnes Encombrants	947 tonnes Biodéchets
12 408 tonne Déchets compostables	1 158 tonnes Plâtre
7 293 tonnes Déchets d'activité économique	404 tonnes Amiante
7 125 tonnes Inertes	245 tonnes Palettes bois
2 994 tonnes Refus de tri	58 tonnes PVC

Part des déchets valorisés (hors inertes)



Ordures ménagères par habitant



En 2021, chaque habitant du territoire a produit en moyenne 178 kilos d'ordures ménagères résiduelles (Omr). Cela représente une baisse de 14,8% par rapport à 2010. Jusqu'en 2013, une partie des ordures ménagères résiduelles était externalisée par traitement en incinération, afin de préserver les capacités de stockage du site de La Tienne. Depuis sa mise en service en 2016, l'usine OVADE reçoit l'intégralité des Omr produites sur le territoire d'Organom : après une étape de tri, la matière organique est valorisée (méthanisation et compostage) et les refus sont enfouis sur le site de La Tienne.

Transfert

Le transit des ordures ménagères des trois quais de transfert vers l'installation de traitement :

Quai de transfert	Territoires concernés	Tonnages 2021
Vaux	CC de La Dombes	4850
La Boisse	CC de Miribel et du Plateau CC de la Côtière à Montluel	9899
Sainte-Julie	CC de la Plaine de l'Ain	13918
Total		28667



Valorisation

Valorisation matière

Plâtre

Les déchets de plâtre transitent sur la plateforme du site de La Tienne puis sont acheminés vers un prestataire qui se charge de préparer ce matériau afin de l'incorporer au processus de fabrication du plâtre. 1 701 tonnes ont été expédiées en 2021.

Ce marché comprend un coût de traitement à la tonne de 73,5€ HT (hors coût de rechargement sur le site de La Tienne effectué en régie).

Le coût du transport s'élève à 17,74€ HT par tonne.

Provenance	Tonnages	Total
EPCI	1 043	1 158
Autres	115	



PVC

58 tonnes de PVC ont été recueillies sur le site de La Tienne :

elles sont stockées sur la plateforme de transit jusqu'à atteindre un volume

suffisant pour pouvoir être transportées vers une entreprise spécialisée dans le recyclage de ce matériau. **94 tonnes de PVC ont ainsi été expédiées en 2021.**

Provenance	Tonnages	Total
EPCI	49	58
Autres	9	

Valorisation énergétique : Bois

Les emballages bois de classe A apportés sur la plateforme de compostage sont broyés et servent de

combustibles à une chaufferie bois. 245 tonnes ont ainsi été accueillies en 2021 et 248 tonnes ont été vendues.

Provenance	Tonnages	Total
EPCI	0	245
Autres	245	



Valorisation organique Compostage

Les déchets végétaux réceptionnés sont triés puis broyés pour entamer le processus de fermentation naturelle. Les andains sont retournés régulièrement pour accélérer la décomposition.

Huit à dix mois plus tard, après la phase de maturation, le compost criblé à l'aide de tamis est prêt pour la vente. Ce procédé de compostage permet d'obtenir un compost de qualité (norme NFU 44-051).

Le compost ainsi produit est vendu aux agriculteurs locaux : il est proposé en maille de 10 ou 30 mm. 1 959 tonnes de compost produit à partir de ces matières ont été vendues en 2021.

Type	Provenance	Tonnages	Total
Déchets végétaux	EPCI	5135	6448 *
Déchets végétaux	Autres	1313	

*56 tonnes de déchets verts réceptionnés à la composterie ont été transférés vers l'usine OVADE

Valorisation énergétique et organique : OVADE, usine de tri-méthanisation-compostage



© Tiru - Lucie Jeantils

Entrée

L'usine OVADE a réceptionné et traité 58 650 tonnes d'ordures ménagères, **947 tonnes** de déchets industriels organiques et **5 960 tonnes** de déchets verts pendant l'année 2

Sortie

En 2021, les refus d'OVADE enfouis dans le casier de classe 2 représentaient plus de 30 000 tonnes. Le taux de diversion matière s'élevait ainsi à 50,8 %.

En 2021, 800 tonnes de ferrailles ont été valorisées et 14 056 tonnes de compost ont été produites. Dans le même temps, 13 885 tonnes de compost, conformes à la norme NFU 44-051, ont été vendues et épandues sur les terres agricoles.

En outre, OVADE a produit 10 657 087 kWh d'électricité injectés sur le réseau Enedis, ce qui correspond à la consommation annuelle de 3 915 foyers*.

produit sortant	tonnages 2021	
Refus Bas PCI	7 324	30 900,4
Refus Haut PCI	22 326	
Inertes	1 069	
Encombrants	181,4	
Ferrailles	800	14 856
Compost	14 056	
TOTAL	45 756,4	

L'usine a également besoin d'électricité pour fonctionner, celle-ci représente 60% de la production. OVADE produit donc plus d'électricité qu'elle n'en a besoin.

*consommation électrique, hors chauffage et chauffe-eau - chiffres ADEME 2011



Non-conformités

Entre 2017 et 2021, 251 non-conformités ont été détectées dont 154 en 2021.

Les déchets non-conformes que l'on retrouve le plus fréquemment sont les déchets d'activité économique (DAE), les déchets plastique, les encombrants mais aussi les conteneurs poubelle.

Ces non-conformités concernent seulement les « indésirables » visibles et volumineux détectés

par le pontier et extraits de la fosse de réception de l'usine à l'aide d'un grappin. D'autres déchets « indésirables » sont aussi visibles dans la fosse sans que l'on puisse les saisir avec le grappin.

Ils sont alors introduits dans le processus de l'usine mais seront récupérés grâce au système de tri en amont du digesteur et finiront dans les bennes de refus.

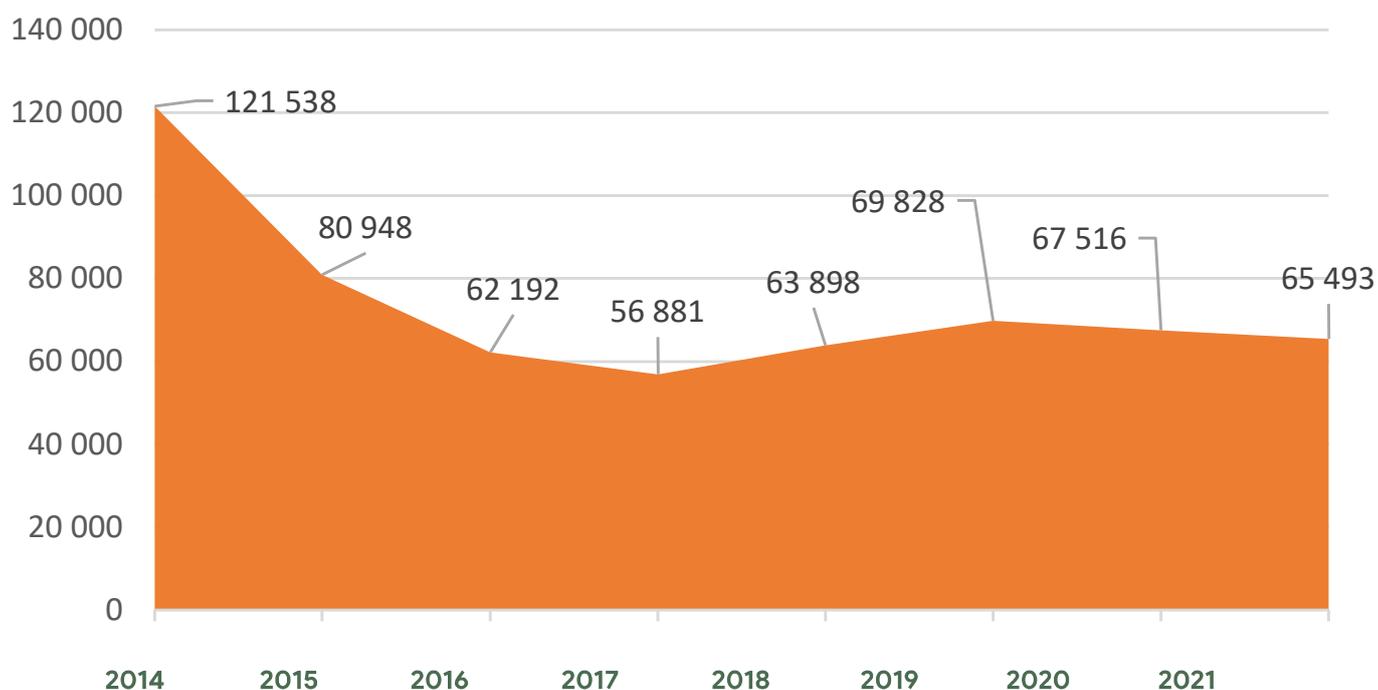
	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Nombre de non-conformités	14	24	34	25	154	251
Nombre de conformités	6 764	6 954	7 354	7 329	5 729	34 130
Nombre de camions ayant déchargé sur OVADE	6 778	6 978	7 388	7 354	5 883	34 381
Taux de non-conformités	0,207%	0,344%	0,460%	0,340%	2,618%	0,730%
Déchets	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Arbre	0	0	0	1	0	1
Bouteilles de gaz	0	0	0	0	1	1
Container poubelle	2	0	2	4	17	25
Déchets verts	0	0	0	0	2	2
DIB/DAE	2	18	14	9	47	90
Encombrants	0	2	0	1	17	20
Matelas	1	1	3	2	15	22
Métal	1	0	0	1	0	2
Palettes	0	0	0	1	0	1
Plastiques	7	2	14	4	37	64
Pneus	0	0	0	0	2	2
Produits chimiques	1	0	0	0	6	7
Produits infectieux	0	1	1	0	7	9
Terre	0	0	0	2	0	2
Tri sélectif	0	0	0	0	3	3
TOTAL	14	24	34	25	154	251



Stockage

Outre l'apport des ordures ménagères collectées par les intercommunalités membres d'Organom, le syndicat a validé 198 certificats d'acceptation préalable (CAP), document nécessaire pour tout dépôt de déchets par des collectivités, professionnels ou transporteurs.

La capacité annuelle maximum de l'ISDnD (installation de stockage de déchets non dangereux) est fixée par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 à 60 000 tonnes de déchets enfouis depuis la mise en service de l'usine OVADE. Celle de l'ISDI (installation de stockage de déchets inertes) est fixée à 11 700 tonnes annuelles.



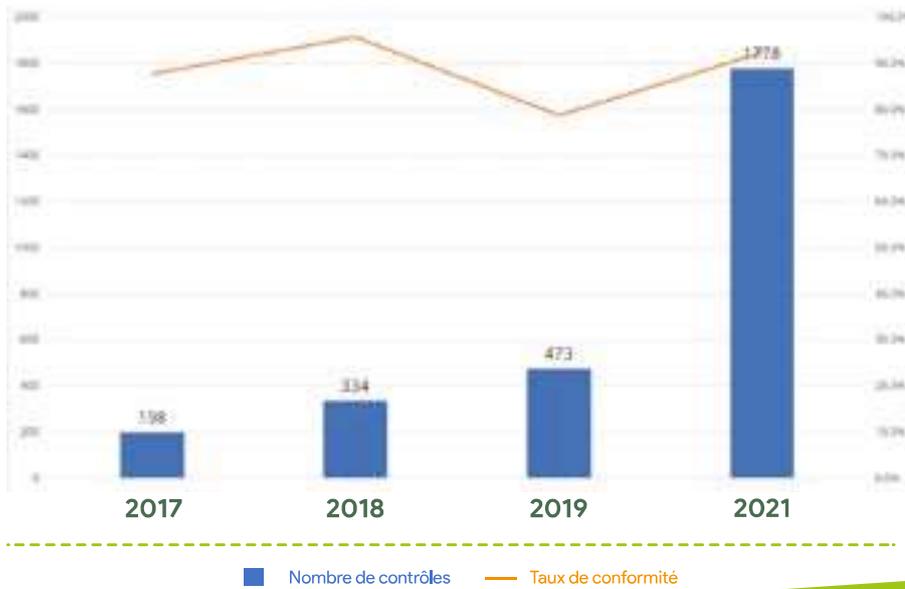
Évolution du stockage à la tienne (en tonne)

Type de déchet	2017	2018	2019	2020	2021
Ordures ménagères	2 309	2 747	2 676	2 317	3 104
Ordures ménagères - refus de l'unité OVADE	28 871	29 301	30 003	31 225	30 901
OMR assimilés	2 314	2 454	2 693	1 695	1 878
Déchets non dangereux en mélange (DND)	7 983	10 887	11 418	10 896	7 293
Refus issus des centres de tri	503	2 554	6 758	2 297	2 994
Encombrants ou monstres (EPCI)	8 888	9 654	10 575	11 418	11 556
Refus plateforme de compostage	/	/	/	254	
Sous total ISDnD hors matériaux de couverture	50 868	57 597	64 123	60 179*	57 726
Déblais et gravats (inertes) - Matériau de couverture	/	3 000	657	4 256	5 224
Sous total ISDnD	51 504	60 597	64 780	64 435	62 950
Déblais et gravats (inertes) - Casier ISDI	5 028	2 867	4 735	2 586	1 901
Amiante - Casier amiante	349	434	313	495	404
TOTAL stockage La Tienne	56 881	63 898	69 828	67 516	65 255

*Des dérogations sont accordées pour certains apports, comme le dépannage des collectivités voisines. Ils ne sont donc pas comptabilisés dans le cadre de l'autorisation annuelle fixée à 60 000 tonnes.



Site de la Tienne



Contrôle des déchets entrants

Le nombre de contrôles a fortement augmenté en 2021 grâce au recrutement d'un second agent de contrôles.

Contrôles des apports de déchets sur le site de la tienne

Gestion du biogaz

L'installation de valorisation du biogaz issu des casiers d'enfouissement de déchets est composée de 3 moteurs à combustion d'une puissance électrique instantanée de 1 390 kW (respectivement 800, 400 et 190 kW). En 2021, les moteurs ont produit 6 697 MWh électriques, ce qui représente une hausse de 35% par rapport à 2020.

Cela s'explique par une augmentation du biogaz disponible, que l'on peut attribuer à plusieurs facteurs :

- ouverture d'un nouveau casier ;
- installations de nouveaux drains de captage du biogaz et réglages plus fréquents

	Volume de gaz valorisé par les 3 moteurs (Nm3)	Volume de gaz torché (Nm3)	Taux de valorisation annuel	Production électrique (kWh)
2021	4 741 377	104 861	98%	6 696 843

	Torchère MT500		Torchère BG2000	
	Volume de gaz torché (Nm3)	Nb d'heures de fonctionnement	Volume de gaz torché (Nm3)	Nd d'heures de fonctionnement
2021	0	0	104 861	184



Analyse des effluents

Lixiviats

Des analyses réglementaires trimestrielles sont réalisées sur les lixiviats. Celles-ci montrent un dépassement des valeurs limites en matières en suspension, matières organiques (DCO, DBO5, COT et azote), métaux (dépassements ponctuels), composés organiques halogénés (dépassements ponctuels) et de l'indice phénol.

Eaux pluviales

Des analyses réglementaires trimestrielles sont réalisées sur les 5 bassins d'eaux pluviales. Celles-ci montrent un dépassement ponctuel des valeurs en pH, DCO, DBO5, matières en suspension et phosphore. Le bassin 2, sujet à des dépassements de matières en suspension, matières organiques et métaux contenus dans les dépôts en fond de casier, a été curé au 3ème trimestre : les analyses sont conformes depuis. Le reste des analyses est conforme tout au long de l'année.

Eaux souterraines

Des analyses réglementaires trimestrielles sont réalisées sur les eaux souterraines, en amont, au droit et en aval du site (11 échantillons). On observe un dépassement des valeurs de références pour les métaux ainsi que le COT.

Les eaux souterraines restent majoritairement inférieures à la limite de qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau (il n'y a pas de valeurs limites imposées par la réglementation pour les eaux souterraines).

Bilan hydrique

Le lixiviat provient à la fois de l'humidité intrinsèque des déchets enfouis et de la pluie qui s'infiltre dans les casiers de stockage - la couverture des casiers permet ainsi de limiter la formation des lixiviats. Le volume total de lixiviats produits sur le site de La Tienne en 2021 s'élève à 1 233 379 m³, pour une pluviométrie annuelle de 1 303 mm.



Principaux travaux menés en 2021

Janvier : aménagement d'un nouveau quai

Afin de garantir la poursuite de l'exploitation du casier 3 de l'extension, des travaux de construction d'un nouveau quai de déchargement ont débuté le 11 janvier 2021.

Ce quai a permis de recevoir les apports de déchets jusqu'à la fin de l'exploitation du casier 3, en juin.

Juin : ouverture du casier 4

Après trois années d'exploitation, le casier 3 a totalement été rempli en juin 2021 et les travaux de couverture ont pu être entrepris.

En parallèle, l'inspecteur des installations classées est venu examiner le casier 4 avant d'autoriser le Syndicat à l'exploiter. Depuis le 28 juin, les apporteurs sont ainsi dirigés vers ce nouveau casier, composé de 2 alvéoles.



Décembre : réaménagement du quai de déchargement

Le 1^{er} quai de déchargement du casier 4 devenant inutilisable en raison de la montée du niveau des déchets, Organom a entrepris à partir du 6 décembre des travaux pour réaménager l'ancien quai de déchargement du casier 3, situé en hauteur.

Pour cela, il a fallu construire une rampe entre le nouveau quai et le casier 4 et déplacer une partie des déchets (plus de 6 000 m³) pour libérer de l'espace dans le casier 3. La réouverture de cet ancien casier s'est faite par étapes pour limiter les odeurs.



Site de Vaux

Outre le quai de transfert des ordures ménagères, Organom gère l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (fermée en 2009) située sur la commune du Plantay.

Traitement des effluents

Organom a repris en 2017 l'exploitation de la station Roseaulix, qui utilise la technique des filtres plantés de roseaux.

■ La Station Roseaulix à Vaux

Analyse des effluents

Lixiviats

Les analyses trimestrielles des lixiviats montrent un seul dépassement en carbone organique total. Le reste des paramètres est conforme.

Eaux pluviales

Les analyses trimestrielles montrent un dépassement en pH, matières en suspension ainsi qu'en substances carbonées et métaux pour l'un des 2 bassins.

Eaux souterraines

Les analyses semestrielles sur 4 échantillons montrent un dépassement des valeurs limites en matières carbonées et azotées ainsi qu'en métaux. Les autres paramètres restent conformes aux limites de qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau.



Prévention des déchets

Un cycle d'ateliers avec les acteurs du BTP

La réglementation sur la gestion des déchets du BTP se renforce et de nombreux changements sont à prévoir dans les pratiques professionnelles : loi AGECE, tri 7 flux, traçabilité, diagnostic « Produit, Matériaux, Déchets »

C'est autour de ces questions d'actualité qu'un cycle de 4 ateliers a été organisé fin 2021 sur le territoire d'Organom,

en collaboration avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et de l'Industrie ainsi que les syndicats professionnels CAPEB et FBTP de l'Ain. 27 participants représentant 24 structures (donneurs d'ordre, concepteurs, entreprises et artisans, déconstructeurs, recycleurs) ont participé à ces ateliers animés par Dominique Firinga (Decodex) et Philippe Garcin (In Hominé).



Au programme :

Analyse de la chaîne de valeur du projet à la fin de vie

(le 21/09, au siège de Bourg Habitat)

Jeu de la fresque du climat adapté au BTP

(le 5/10, au siège de la CMA)

Identifier des pistes d'actions en distinguant le TP et le bâtiment

(le 19/10, dans l'entreprise Donetti pour le bâtiment au dépôt Fontenat pour les TP)

Elaborer des projets ensemble

(le 23/11, au siège de la FBTP de l'Ain)



Un espace de réemploi au camping

Afin de donner une seconde vie aux objets dont les campeurs se débarrassent après leur séjour, Organom a développé la « baraque anti-gaspi » en s'inspirant des campings de Vendée à l'instar du syndicat Trivalis.

La réalisation et l'installation du prototype au camping l'Éscapade à Priay a été menée en partenariat avec l'atelier FICA et la communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon. Celle-ci s'est ensuite appuyée sur la notice de montage pour la fabrication (en matériaux de récupération) par son atelier chantier d'insertion et l'implantation au camping l'Oiselon à Pont d'Ain.

Grand Bourg Agglomération va reproduire la même démarche sur son camping de la Plaine tonique pour la saison 2022

Accompagnement des lauréats suite à l'AMI avec la CMA

Suite au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 22 juin 2020, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Organom ont retenu 2 entreprises locales pour un accompagnement en 2021 :

- **Torréfaction Dagobert** : situé à Châtillon-sur-Chalaronne dans la Dombes, David Gobert est un producteur de café bio engagé dans une démarche de développement durable. Il a été mis en relation avec un repreneur pour ses films plastiques et ses cartons et la CMA a reversé une aide pour le financement d'une presse, destinée à compacter les films plastiques.
- **PlastOyo** : implanté dans la Plastics Vallée dans le Haut-Bugey, François Vuailat travaille au développement d'une solution mobile de recyclage des plastiques rigides. Il a été soutenu pour l'achat d'un broyeur de plastique.



Promotion des couches lavables

Organom a renouvelé son partenariat avec l'association France Nature Environnement de l'Ain pour ses actions de sensibilisation du public à l'utilisation des couches lavables.

Trois permanences ont été organisées en 2021 à Ambérieu-en-Bugey, Bâgé-la-Ville et Chalamont avec la possibilité pour les jeunes parents d'emprunter des kits de couches lavables pour les tester.

Au total, ce sont 10 foyers accompagnés, 80 parents sensibilisés et 13 kits d'essai prêtés.

1 tonne

c'est la quantité moyenne de déchets évités par enfant grâce aux couches lavables.

Une étude sur le déploiement de nouvelles filières pour les encombrants

En 2021, plus de 11 000 tonnes d'encombrants ont été enfouies sur le site de La Tienne.

Afin d'étudier les opportunités et les solutions potentielles pour valoriser ces déchets, Organom a missionné le bureau d'études Indiggo. Les élus et techniciens des EPCI adhérents ont été fortement impliqués dans la démarche. Plusieurs pistes ont été explorées : renforcement des contrôles en déchèterie, développement de nouvelles filières de recyclage (menuiseries, plastiques durs, polystyrène, laine de verre...), développement du réemploi, tri du flux encombrants résiduel... Une réunion de restitution est prévue en mars 2022, avec le choix des scénarios et l'élaboration d'une feuille de route commune.



Communication

L'année 2021 a été marquée par deux campagnes de communication grand public. Organom n'a accueilli que 457 visiteurs sur le site de La Tienne mais des animations de sensibilisation en classe ont été proposées à plus de 400 élèves de CM1 et CM2.



Interpeller au sujet du gaspillage

Organom a lancé en juin une campagne de communication grand public sur la thématique du gaspillage alimentaire. Les quantités gaspillées ont été mises en avant à l'aide de visuels colorés dans la presse et sur les panneaux d'affichage pour inviter les habitants du territoire à questionner leurs pratiques.

**1 Français gaspille environ
20 kg de nourriture par an**

Promouvoir les bons gestes

A l'occasion de la semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) en novembre, Organom a porté une campagne dans la presse et sur les réseaux sociaux illustrant 5 bons gestes pour réduire le poids de sa poubelle avec des acteurs locaux : achat en vrac, réparation, don, broyage des végétaux, achat de produits durables/réutilisables comme les couches lavables.



Un challenge pour les écoles primaires

Afin d'étudier les opportunités et les solutions potentielles, Organom a organisé la 4^e édition de son challenge à destination des classes de CM1 et CM2 des écoles du territoire. 17 classes ont ainsi participé et réalisé durant un trimestre une affiche de sensibilisation à la réduction de la pollution plastique - voir celle réalisée par les CM1-CM2 de l'école de Chalamont (ci-contre). Les visites ayant été suspendues, un agent du Syndicat s'est ensuite rendu dans chaque classe pour montrer aux élèves comment sont traités leurs déchets ménagers grâce à des vidéos puis leur a remis leurs lots composés d'un sac, d'une règle en bois et d'un livre sur la réduction des déchets.







SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Site de la Tienne

216 chemin de la Serpoyère
Viriat - CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70
organom@organom.fr
www.organom.fr

